

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

SOMMAIRE

Jacek Sygnarski
Beau Chemin 7
1722 Bourguillon
Telefon 037 / 2233 54

	Pages
Le banquet de l'Association France-Pologne en l'honneur du comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères de Pologne.	249
La réforme financière en Pologne (FRANÇOIS DOLEZAL)	260
La vie politique (A. F.)	275
La vie économique (A. MERLOT)	284
Livres et périodiques	292
Informations diverses,	294

PARIS

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY

A
FONDATION
ARCHIVUM HELVETICO-POLONICUM
Fribourg

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Bulletin d'Études et d'Informations
publié par l'Association France-Pologne

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

PARAIT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9^e)

Téléphone Louvre 11-86

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

PRIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.
ÉTRANGER Un an, 25 francs.

Prière d'adresser mandats, chèques, etc.,

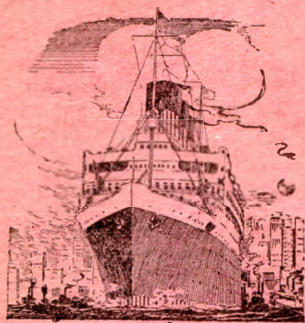
à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris 9^e

Le service du Bulletin est effectué gratuitement
aux Membres de l'Association France-Pologne
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

Prix du numéro : 1 fr. 25

La Pologne politique, économique, littéraire et artistique insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services Industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée

La publicité est reçue aux bureaux de la *Pologne politique, économique, littéraire et artistique*.



COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

R. C. Seine 04-483

Service LE HAVRE - GDYNIA

Départs fréquents par le Paquebot "*POLOGNE*"

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale
Transatlantique

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

BANQUE FRANCO-POLONAISE

R. C. 182.068

Société Anonyme au Capital de 20 MILLIONS de francs

Adresse télégraphique :

BAFRAPOLAB-PARIS

SIÈGE SOCIAL :

41, Avenue de l'Opéra

Tel. : { CENTRAL 08-39
 { LOUVRE 62-55

Succursales et Agences :

{ VARSOVIE 4 Czackiego
 { KATOWICE 9 Dyrekcyzna
 { DANZIG 127 Hundegasse

La *BANQUE FRANCO-POLONAISE*, constituée en 1920 avec le concours des principaux Etablissements de Crédit, notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Société Générale, la Banque de l'Union Parisienne, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial....., s'occupe de toutes les opérations de Banque en France et à l'Etranger.

Elle est particulièrement organisée pour traiter avec la Pologne et la Ville Libre de Dantzic les affaires de change, de marchandises, d'escompte, et effectuer tous paiements, encaissements, transferts de fonds, opérations de bourse, etc...

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9^e) — Tél. : Louvre 11-86

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. J. NOULENS, Ambassadeur de France, Président de la Banque Franco-Polonaïse.

Vice-Présidents : MM. ANDRÉ BÉNAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; Prince PONIATOWSKI ; A. DE SAINT-SAUVEUR, délégué de MM. SCHNEIDER et C^o ; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Ambassade : MM. FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne ; LÉON KORYTKO, ancien élève diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, négociant ; Madame I. PAQUIN, présidente honoraire de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne.

Membres : MM. AMIC, Sénateur, Président du Comité Français des Expositions ; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne et à l'Ecole des Hautes-Etudes Commerciales, Directeur de l'Institut de Chimie appliquée ; Commandant J.-R. DENIS, Secrétaire général de la Maison Worms et C^o ; LÉON DOUARCHE, délégué de l'Office National du Commerce extérieur de la France ; DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Economique ; JEAN DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique ; CHARLES GEORGES-PICOT, Vice-Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; BOGUSLAW HERSE, Président de la Chambre de Commerce Polono-Française de Varsovie ; ALFRED HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture ; HUET, Administrateur délégué des Forges et Aciéries de Huta-Bankowa ; GEORGES LASOCKI, Consul Général de Pologne à Paris ; Comte LÉON LUBIENSKI, Sénateur, Attaché Honoraire à l'Ambassade de Pologne à Paris, Vice-Président de la Société Agricole de la région de Minsk ; EUGÈNE MOTTE, Industriel ; STANISLAS PIESTRAK, Ingénieur ; GEORGES POLLET, Président du Comité Français des Pétroles en Pologne ; EDOUARD QUELLENNEC, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Ingénieur Conseil de la Compagnie du Canal de Suez, Administrateur de la Société Franco-italienne des Houillères de Dombrowa ; SIMON, Ingénieur en chef des Mines, Administrateur-délégué de la Société Fermière des Mines fiscales de l'Etat Polonais en Haute-Silésie ; CASIMIR SOSNOWSKI, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France ; LADISLAS SRZEDNICKI, Ancien Président de la Société des Ingénieurs Polonais à Paris.

Directeur : M. ALEXANDRE MERLOT.

CORRESPONDANTS

En Pologne : CHAMBRE DE COMMERCE POLONO-FRANÇAISE à Varsovie.

En Algérie : M. ANRÈNE ROZÉE, Consul de Pologne à Alger.

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société Anonyme

au Capital de **250 millions** de francs entièrement versés

Siège Social : à PARIS, 14, rue Bergère

Succursale : 2, place de l'Opéra, à PARIS

AGENCES :

44 Bureaux de quartier dans Paris. — 15 Bureaux de banlieue. — 217 Agences et Bureaux en province. — 11 Agences dans les Colonies et Pays de Protectorat. — 13 Agences à l'Étranger.

OPÉRATIONS DU COMPTOIR

Escompte de papier commercial et warrants. — Recouvrements sur la France et l'Étranger. — Dépôts à vue. — Compte de Chèques avec intérêts. — Avances sur titres et sur marchandises. — Virements. — Délivrance de Chèques et envois de Fonds. — Ordres de Bourse. — Valeurs de placement. — Lettres de Crédit circulaires et Mandats de voyage payables dans le monde entier.

Bons à échéance fixe. — Ouverture de Crédits en comptes courants et Crédits documentaires. — Garde de titres à Paris, en France et à l'Étranger. — Paiement de coupons de toute nature. — Garantie contre les risques de remboursement au pair. — Souscriptions à toutes les émissions publiques. — Achat et vente de monnaies étrangères.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Le Comptoir met à la disposition du public pour la garde des valeurs, papiers, bijoux, etc., des coffres-forts entiers et des compartiments de coffres-forts, au Siège social, à la Succursale, 2, place de l'Opéra ; à l'Agence A, 147, boulevard Saint-Germain, à l'Agence N, 35, avenue Mac-Mahon, à l'Agence T, 1, avenue de Villiers, à l'Agence U, 49, avenue des Champs-Élysées, à l'Agence AT, 12, boulevard Raspail, et dans les principales Agences de France.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE DES MINES ET FORGES EN HAUTE-SILÉSIE

(Czasopismo Górnośląskiego Związku Przemysłowców Górniczo-Hutniczych Z. z.)

(Zeitschrift des Oberschlesischen Berg- und Hüttenmännischen Vereins, Z. z.)

paraît le 1^{er} de chaque mois

Bureau : KATOWICE, Plac Wolności 12 a (Pologne)

Téléphone : 15, 16, 17, 18, 19, 21, 254

Les Manuscrits non insérés sont rendus

Prix de l'abonnement

POLOGNE : Un an 24 zł. — Six mois 13 zł. — 3 mois 7 zł.

Étranger : Un an 30 zł.

Prix du numéro : 2,50 zł. (frais de poste exclus)

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909

Capital Zl. 7.812.500. Réserves Zl. 1.868.500 (environ 38 Millions de Francs).

Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie

SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun

Tél. Trudaine 42-48 - 56-49 - 66-78 - Inter 112. Adr. télégr. : **Bankvarab-Paris**

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — *Président* : M. Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie. — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances "Omnium" ; Edmond Porgès, ancien Banquier à Paris. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgistes ; Witold Czamański, Directeur Général de British and North European Bank Ltd, à Londres ; Baron Stanislas Dangel, Industriel ; Jean Dębski, Député ; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza ; René Frachon, Administrateur de la Société Commerciale de l'Ouest Africain, Administrateur de la Banque Privée, Lyon-Marseille ; Edouard Geisler, Président de la Compagnie d'Assurances "La Vistule" ; V. Hauzeur, Négociant ; Vicomte de Jonghe, Industriel à Paris ; Stanislas Kwinto, Administrateur de la Société des Sucreries "Mizocz" ; Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne ; S. Osiecki, Vice-Président de la Diète ; Comte Roger Raczyński, propriétaire-foncier ; Prince Janusz Radziwill, Président du Conseil d'Administration de la Société "Nitrat" ; Stanislas Kwinto, Délégué du Conseil. — *Directeur Général-Adjoint* : T. Urbański. — *Directeurs* : MM. Victor Bereszko, W. Słowikowski, W. Michalski, S. Pawłowski.

DIRECTION GÉNÉRALE. — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzef. — *Vice Président* : M. Félix Dziecheński. — *Membres* : MM. Sigismond Swięcicki, Wacław Wańkiewicz et Stanislas Kwinto, Délégué du Conseil. — *Directeur Général-Adjoint* : T. Urbański. — *Directeurs* : MM. Victor Bereszko, W. Słowikowski, W. Michalski, S. Pawłowski.

DIRECTION A PARIS. — MM. Edmond Porgès, *Membre du Conseil* ; S. Bornstein, *Directeur* :

SUCCURSALES EN POLOGNE. — Varsovie (9), Aleksandrów, Augustów, Baranowicze, Będzin, Biała Podlaska, Białystok, Bielskopodlaski, Bielsko (Silésie), Brodnica, Brześć-s/Bug, Brzeziny, Bydgoszcz, Chełm, Chełmno, Chelniza, Chojnice, Chrzanów, Czersk, Częstochowa, Dąbrowa, Drohobycz, Dubno, Działdów, Garwolin, Grajewo, Grodno, Horodzieja, Kalisz, Kałuszyn, Katowice, Kielce, Kobryń, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Leszno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol), Łódz, Łomza, Łuck, Łuków, Lühinieć, Międzyrzec, Nałęczow, Ojców, Olkusz, Ostróg, Ostrołęka, Ostrów-Lomz, Ostrów-Pozn., Ostrowiec, Parczew, Pińsk, Płock, Podwołoczyska, Poznań, Puławy, Pułtusk, Radom, Radomsk, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarżysko, Słonim, Sokolów, Sokółka, Sosnowice, Stanisławów, Stołpce, Suwałki, Tomaszów, Maz., Toruń, Ustroń (Silésie), Węgrów, Wilno, Wioclawek, Włodawa, Włodzimierz, Wołkowysk, Zamość, Zawiercie, Zdołbunów, Zduńska Wola, Zelechów, Zgierz, Żółkiew, Żuromin, Zychlin, Zyrardów.

Succursales à **Dantzig** (Gdańsk), 18, Reitbahn.

Londres, 31-33, Bishopsgate E. C. 2. — Bruxelles, 30, Marché aux Poulets.

Rotterdam, 103, Coolingsel.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Lettres de crédit. Délivrance de chèques sur la France et l'Etranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Paiement de coupons français et étrangers. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Etranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignements commerciaux et financiers.

La Banque bonifie actuellement les taux d'intérêts suivants

Dépôts à vue	5 0/0
— 3 mois	5 1/2 0/0
— 6 mois	6 0/0

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciales entre la France et la Pologne.

R. C. Seine 158.611

LE BANQUET
DE L'ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE
EN L'HONNEUR DU
COMTE ALEXANDRE SKRZYNSKI,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE POLOGNE

Le banquet que l'Association France-Pologne a organisé le 15 mars 1925, en l'honneur du comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères de Pologne, a réuni plus de deux cents personnes, les événements donnaient d'ailleurs à cette manifestation un caractère particulier d'importance et de solennité ; le comte Alexandre Skrzynski revenait en effet de Genève où avaient été discutées ou envisagées, sinon résolues, les questions concernant le « protocole pour le règlement pacifique des différends internationaux » ; l'admission de l'Allemagne au sein de la Société des Nations ; l'offre par l'Allemagne d'un pacte de garantie pour ses frontières occidentales et de simples traités d'arbitrage obligatoire pour ses frontières orientales ; enfin, le statut de Gdansk et les relations de la Ville libre et de la Pologne.

Avant de reprendre ses conversations avec les représentants de la France, le comte Alexandre Skrzynski avait tenu à se rendre à l'invitation de l'Association France-Pologne, dont le titre exprime si parfaitement la communauté de sentiments et la solidarité d'intérêts, qui unissent la France et la Pologne.

M. Edouard Herriot, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, qui, depuis longtemps, avait accepté de présider, ce même jour, une cérémonie à Castres, s'était excusé de ne pas pouvoir assister au banquet ; mais il avait désigné pour le représenter, M. Daladier, ministre des Colonies.

De nombreux députés et sénateurs, qui accompagnaient le président du Conseil en province, avaient écrit à l'Association France-Pologne leurs regrets de ne pouvoir participer à cette manifestation d'amitié franco-polonaise.

Parmi les personnes présentes, nous avons noté :

MM. Jacques Ancel, chef du service de la politique étrangère à l'*Information* ; Arbellot, rédacteur au *Figaro* ; Mme et le général Archinaud, ancien chef de la mission militaire franco-polonaise en France ; MM. Arciszewski, premier secrétaire de l'Ambassade de Pologne en France ; Au, directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives à Paris ; Aubac, correspondant de l'*Agence de l'Est* et du *Messenger Polonais* ; docteur J. Auber, ancien député, sénateur

MM. le docteur Babinski ; Henri Babinski, ingénieur ; Jacques Bardoux, membre de l'Institut ; J. Barthélemy, député ; Bassée, rédacteur à l'*Agence*

Havas; Monseigneur Baudrillart, de l'Académie Française, évêque d'Hi-méria, recteur de l'Université Catholique; MM. l'abbé R. Beaussart, premier aumônier du Collège Stanislas; René Bertaux, chef de cabinet de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; de Bettex, administrateur directeur de l'Agence Extérieure et Coloniale; Bielski, secrétaire général de l'Association des « Sokols polonais »; Bienaimé, publiciste; Blociszewski, professeur à l'École des Sciences Politiques, rédacteur au *Temps*, juriconsulte de l'Ambassade de Pologne en France; le colonel de Boigne, directeur du Département des Armes à la Société Hotchkiss et Cie; de Boislesle; Emile Bourgeois, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne; Georges Bonnet, député de la Dordogne; Bornstein, directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie de Varsovie, à Paris; Paul Boyer, directeur de l'École Nationale des Langues Orientales; comtesse Broel-Plater; MM. Benisti, directeur de la Banque des Pays de l'Europe Centrale; Emile Buré, directeur de l'*Eclair*;

MM. Robert Chabrié-Tomaszewicz, rédacteur à la revue *La Vie*; Pierre Chasles, directeur général du mouvement des fonds au Ministère des Finances; Charles-Henry, chef de cabinet de la présidence de la Chambre des députés; Chéradame, publiciste; Mme et M. Ciechanowski; S. Exc. M. l'ambassadeur de Pologne et Mme de Chlapowska; MM. le comte Cornudet, sénateur; Coulondre, consul de France au Ministère des Affaires étrangères; Cudenet, rédacteur en chef de l'*Ere Nouvelle*; Cykowski, correspondant de l'Agence télégraphique *Express*; le général comte de Cugnac; Czapski, correspondant du *Czas*; comtesse et comte Czaykowski, secrétaire du Ministre des Affaires étrangères de Pologne;

MM. Daladier, ministre des Colonies, représentant M. le président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères; le marquis de Dampierre; Mme et M. François Dolezal, conseiller commercial de l'Ambassade de Pologne; MM. le colonel Dubicz; Duhamel, directeur général de la Société Générale d'Immigration;

MM. Alexandre Epstein, directeur de la Banque de l'Union de Varsovie, à Paris; Eugène Epstein, avocat; Erenberg, rédacteur au *Kurjer Poranny*; Philippe d'Estailleur-Chanteraine, président de la Commission exécutive du Comité « France D'Abord »;

MM. Etienne Fournol, directeur du cabinet du Ministre du Commerce, administrateur de l'Institut d'Etudes Slaves; André François-Poncet, député de Paris;

MM. Paul Gaultier, secrétaire général de l'Union Française, directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique*; Gauvain, rédacteur au *Journal des Débats*; de Givet, chef du service de la politique étrangère à l'*Eclair*; Gorski, correspondant de la *Rzeczpospolita*; Jean Goy, député de la Seine; Mlle Guerre, secrétaire de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris;

Mme et M. de Halpert, attaché à l'Ambassade de Pologne en France; MM. Huet, ingénieur des Ponts et Chaussées, administrateur-délégué de la Société des Forges et Acieries de Huta-Bankowa; le docteur Hufnagel, chef de clinique adjoint à la Faculté de Médecine de Paris;

M. le commandant comte Ilinski, attaché militaire et naval adjoint à l'Ambassade de Pologne à Paris;

MM. Jampolski; le docteur Jarkowski; Jerzykowicz, capitaine de vaisseau; le comte Jezierski, banquier; Julliard, directeur du *Journal de Pologne* (services parisiens); Jullien, directeur du *Petit Parisien*;

Mme Kastarska, correspondant du *Swiat*; MM. Miecislav Kahany, correspondant particulier de plusieurs journaux polonais; Kaleta, avocat; Paul

Kleczkowski, directeur de l'Agence Télégraphique Polonaise (P. A. T.), président de l'Union Syndicale des correspondants polonais à Paris; Etienne de Kleczkowski, correspondant à Paris du *Financial Times*, du *Dzien Polski*, du *Dziennik Poznanski*, du *Swiat*; Klobukowski, Ambassadeur de France; de Korab-Kucharski; Edouard Krakowski, docteur en philosophie de l'Université de Paris, diplômé de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes; Korwin-Milewski; Korzeniecki, banquier;

MM. Jacques Labouret, direction des Affaires politiques et commerciales, Ministère des Affaires étrangères de Paris; R. P. Yves de la Brière; Raymond Lange, secrétaire général de l'*Intransigeant*; A. de Lapradelle, professeur à la Faculté de Droit; Maxime Laubeuf, ancien ingénieur en chef de la Marine, membre de l'Institut, ancien président de la Société des Ingénieurs Civils, président de l'Académie de Marine; George Lasocki, consul général de Pologne à Paris; Le Corbeiller, député de Paris; Thadée Lebinski, secrétaire du tribunal arbitral mixte germano-polonais à Paris; Paul Lefaiyre, ministre plénipotentiaire; général Le Rond, commandant le 9^e corps d'armée, à Tours, ancien président de la Commission Interalliée en Haute-Silésie; Lewandowski, vice-président de l'Association France-Pologne; Mme Lewinska; MM. Paul Lévy, directeur des *Ecoutes*; Roger Lévy, rédacteur à l'*Europe Nouvelle*; Louyriac, chef de bureau à la direction des accords commerciaux et de l'Information Economique, Ministère du Commerce de Paris; Henri Lubienski, correspondant du *Czas*; Marius Leblond, homme de lettres, directeur de *La Vie*.

MM. Malachowski, industriel; Louis Marin, député, ancien ministre, ancien vice-président de la Chambre des Députés, vice-président de l'Association France-Pologne; Louis Martin, sénateur; Meillet, membre de l'Institut, professeur au Collège de France; André Ménabréa, secrétaire général de l'Association France-Pologne; docteur Fernand Merlin, sénateur; Ladislas Mickiewicz; Albert Milhaud, député de l'Hérault; Mme et M. Henri de Montfort, correspondant à Paris du *Messenger Polonais* et du *Dzien Polski*; MM. Jean Montigny, député de la Sarthe; Guy de Montjou, député de la Mayenne; le docteur Motz; Mme et M. Humphrey Moore; MM. Mrozowski, délégué de la Pologne à la Commission des Réparations; Muhlstein, conseiller de la Légation de Pologne à Bruxelles; Muret, membre correspondant de l'Institut, rédacteur au *Journal des Débats*;

Mme et le général Niessel; Mme et le général Nollet, Ministre de la Guerre; M. Noulens, Ambassadeur de France, président de l'Association France-Pologne;

MM. André Olivier, directeur de l'Agence télégraphique *Balteuxin*; Ordinaire, sénateur; le comte Orłowski, attaché à l'Ambassade de Pologne en France;

M. Palewski, avocat à la Cour d'Appel de Paris, président de l'Association des Anciens Combattants polonais; Patart, administrateur de la Compagnie des Forges et Acieries de la Marine et d'Homécourt; Marcel Pays; Pfeiffer; Piasecki, membre délégué de l'Association polonaise pour la Société des Nations; Georges Picot, ancien inspecteur des Finances, vice-président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial; Marcel Plaisant, député, membre de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des Députés; comtesse et comte Poninski, premier secrétaire de l'Ambassade de Pologne en France; MM. de Porayski, directeur du Centre de Sélection de Montfort-l'Amaury; Putz, directeur du journal *La France*; René Pinon, professeur à l'Ecole des Sciences politiques, rédacteur à la *Revue des Deux-Mondes*;

MM. de Radwan; Mme et M. René Henry; MM. l'abbé Rivière, curé de

Saint-Dominique, à Paris; Reynald, sénateur; Roland-Gosselin, président de la « Société des Batignolles »; Russo;

MM. Saint-Brice, rédacteur au *Journal*; Sekutowicz, ingénieur, directeur des Services techniques de l'Omnium Lyonnais; Mme et M. Slawski; Mme et M. Slubicki; MM. Smogorzewski, correspondant à Paris de la *Gazeta Warszawska*, secrétaire général de l'Union des Correspondants polonais à Paris; le comte Ignace Skrzynski; Sobolewski, délégué de la Pologne à la Commission des Réparations; Mme et M. Sokolowski, conseiller d'Emigration de l'Ambassade de Pologne en France; Mme la doctoresse et M. Sosnowski, ingénieur, directeur de la Société de Laval; MM. Sokolnicki, sculpteur; Edmond Spitzer, directeur général de la Banque franco-polonaise à Paris; Sorbier de Pognadoresse, directeur des relations commerciales au ministère des Affaires étrangères de Paris; comtesse et comte Szembek, conseiller de l'Ambassade de Pologne en France; Szyjceer, rédacteur au journal *Les Forêts et les Bois*; Szpotanski, directeur de l'agence polonaise de presse; Mme Sophie Szreniawa, rédactrice au journal *Ekran i Scena*; MM. l'abbé Szymbor, recteur de la Mission Catholique polonaise en France; Stronski, député à la Diète de Pologne;

MM. Tambuté; le baron de Taube; Mme Tabouis;

M. Urbac-Rivière;

MM. Warchalowski, chef de section à l'Office d'Emigration de Varsovie; de Waleffe, rédacteur au *Journal*; Mlle Louise Weiss, directrice de l'*Europe Nouvelle*; Wittenberg; Wloszczewski, correspondant du *Glos Pomorski* et du *Narodowiec*, rédacteur en chef de *Zycie Polskie*; Edouard Woroniecki, correspondant de la *Nowa Reforma* et du *Kurjer Polski*; de Woznicki, secrétaire de l'Ambassade de Pologne en France; Wloch;

MM. Z. L. Zaleski, homme de lettres, correspondant du *Kurjer Warszawski*; le comte Adam Zamoyski, président de l'Association des Sokols polonais; Zazulinski, consul de Pologne, etc., etc.

A la fin du banquet, M. J. Noulens, qui présidait cette imposante manifestation, présenta les excuses des personnalités absentes.

Parmi les messages reçus, il donna lecture d'une lettre de M. Herriot et d'un télégramme de M. Paderewski.

LETTRE DE M. HERRIOT,

Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères de France.

Monsieur le Président,

Je vous remercie de l'invitation que vous avez bien voulu me faire tenir pour le banquet donné en l'honneur de M. Skrzynski.

Il m'aurait été particulièrement agréable d'assister à cette réception, mais devant me rendre à Castres pour inaugurer le monument élevé en l'honneur de Jaurès, je ne pourrai, à mon vif regret, être des vôtres ce soir-là.

Pour bien marquer l'intérêt que je porte à l'Association France-Pologne, et les sentiments de sympathie personnelle qui m'unissent à M. Skrzynski, je prie mon collaborateur M. Daladier, Ministre des Colonies, de bien vouloir me représenter à ce dîner.

Veuillez, etc...

TÉLÉGRAMME DE M. PADEREWSKI,

Ancien président du Conseil de Pologne.

Epreuve vif regret de ne pouvoir être des vôtres ce soir. Vous prie Monsieur l'Ambassadeur et cher Président de vouloir bien assurer le Ministre Comte Skrzynski que m'associe de tout cœur aux manifestations de chaleureuse sympathie dont il est l'objet en cette circonstance si solennelle.

M. J. Noulens prononça ensuite le discours suivant :

DISCOURS DE M. J. NOULENS,

*Ambassadeur de France, Ancien Ministre,
Président de l'Association France-Pologne.*

Monsieur le Ministre,
Monsieur l'Ambassadeur,
Mesdames,
Messieurs,

La brièveté du séjour de Son Excellence le comte Alexandre Skrzynski à Paris nous a obligés à improviser ce dîner avec une hâte qui nous prive, ce soir, de la présence de nombreuses personnalités françaises dont l'amitié fervente est acquise à la Pologne. Elles auraient eu la joie, comme vous tous, non seulement d'affirmer, une fois de plus, leurs sentiments fidèles envers la nation alliée de la France, mais encore de marquer au Ministre éminent qui a la charge particulièrement lourde à l'heure actuelle des Affaires étrangères en Pologne, la haute estime due à son sens politique, à son autorité légitime dans les conseils internationaux, enfin à son action féconde en faveur de la paix.

Six ans se sont écoulés depuis la fin de la grande guerre. Que chacun de vous se rappelle son état d'esprit au lendemain de l'armistice. La victoire de l'Entente semblait ouvrir au monde des voies d'accès nouvelles vers la justice, le droit et la liberté. A l'heure où les Empires responsables de la guerre s'écroulaient, où les provinces jadis arrachées à la mère patrie reprenaient leur nationalité d'origine et où les peuples longtemps opprimés renaissaient à la vie indépendante, nous avions l'illusion de croire que des considérations d'équité domineraient de plus en plus la politique internationale, et que le fléau des guerres serait définitivement écarté, grâce à l'institution de la Société des Nations.

Hélas, nous avons vu, dès les négociations du traité de paix, reparaître les rivalités, les jalousies et les calculs intéressés parmi les vainqueurs. L'idéalisme qui avait entraîné les individus aux plus nobles et plus cruels sacrifices faisait déjà place aux conceptions égoïstes et à l'impérialisme de certains gouvernements.

A la France, les alliés refusaient la frontière de 1814 qui l'eût protégée contre les invasions étrangères mieux que les limites de 1815. On ne lui accordait qu'à grand-peine l'occupation temporaire de la rive gauche du Rhin, sans laquelle les stipulations du traité de Versailles fussent restées lettre morte.

A la Pologne, peuplée de 30 millions d'habitants, qui ne pouvait se développer économiquement et jouer son rôle politique qu'avec un port lui donnant libre accès à la mer, le Conseil Suprême octroyait un droit incomplet de souveraineté sur Dantzig, sans apercevoir toutes les causes permanentes de conflit que devait entretenir l'exercice de la dualité des pouvoirs dans l'étendue d'un même territoire.

Et pourtant, les experts que les diverses puissances de l'Entente avaient

envoyés en Pologne pour étudier sur place les problèmes liés à l'existence du nouvel Etat, s'étaient montrés unanimes à demander que Dantzig fût incorporé à la terre polonaise. Toute l'histoire de cette ville est liée à celle de la Pologne. Ses monuments attestent son origine et l'influence de la civilisation polonaise. Sans doute la population allemande était la plus nombreuse en 1919. Mais les experts français, anglais, américains et italiens disaient que, dans un pays soumis aux pratiques de dénationalisation systématique, il fallait redouter que le fait de considérer seulement les conditions ethnographiques, à l'heure de la décision du rattachement, ne devint une sorte de prime donnée aux mesures les plus barbares d'expulsion des individus et d'anéantissement des races. C'était également l'opinion du gouvernement français : malheureusement, sa thèse n'a pas prévalu, car la Pologne avait contre elle, dès sa naissance, les gouvernements qui ne voulaient point d'une France trop forte.

Mais le couloir aboutissant à la Baltique, l'usage du port de Dantzig, et la représentation diplomatique de cette ville ont été reconnus. C'est là un statut consacré par le traité de Versailles, dont il est partie intégrante. L'Allemagne ne peut valablement exiger aujourd'hui la révision de cette clause. Ce serait remettre en question tout le traité lui-même.

En Haute-Silésie, la situation se présentait sous une forme différente. L'élément polonais était incontestablement le plus nombreux. Mais les Allemands, avec leur organisation supérieure, ont su fausser les résultats du plébiscite. La France a fidèlement soutenu son alliée dans ses légitimes revendications. L'affaire a été portée devant la Société des Nations, et une décision est intervenue, qui, sans donner à la Pologne toutes les satisfactions auxquelles elle pouvait prétendre, lui a accordé un territoire désormais intangible, puisqu'il est garanti par la Société des Nations.

Et maintenant, ô tristesse et immoralité des événements dont nous sommes témoins, nous voyons la France endettée par la guerre, appauvrie malgré sa victoire et toujours dans l'attente de justes réparations. Les autres nations alliées souffrent également plus ou moins d'une crise économique générale. La Pologne, malgré des efforts méritoires pour organiser toute son économie nationale, n'a pas encore atteint le minimum de prospérité auquel lui donnent droit les richesses de son sol et le travail de ses habitants. Mais l'Allemagne est déjà relevée et mieux outillée que jamais. N'a-t-elle pas obtenu des grandes nations le crédit qui va lui permettre de nous payer peut-être quelques annuités, mais, en tous cas, de conquérir l'hégémonie industrielle de l'Europe ? Aussi prend-elle déjà dans les tractations politiques qui sont engagées, une attitude dominatrice tendant à se libérer des stipulations du traité de Versailles.

Qui donc osera soutenir que la conscience des peuples a été satisfaite par les résultats effectifs de la victoire de la justice et du droit, et que ce retour vers un passé récent nous procure des apaisements pour l'avenir ?

Le gouvernement français, représenté par M. Herriot, justement ému de cette situation, avait fait adopter par la Société des Nations un protocole qui, en généralisant l'arbitrage, permettait, dans la plupart des cas, de régler pacifiquement les conflits entre Etats. Vous aviez, Monsieur le Ministre, contribué dans une large part à faire adopter cette solution, en démontrant, grâce au concours que vous prêtiez à notre gouvernement, que l'union de la France et de la Pologne était entièrement orientée vers la paix.

Mais voici que ce protocole est battu en brèche, et que la Société des Nations, pourtant favorable à la thèse française, se voit menacée d'être obligée de l'abandonner, pour livrer peut-être, comme autrefois, les na-

tions pacifiques aux agressions des gouvernements de violence et les petits peuples à l'arbitraire des plus forts.

Ce doit être une raison de plus pour la France et la Pologne d'associer leur action et de compter l'une sur l'autre.

Nous représentons une même cause, un même intérêt européen, un même attachement à la paix. La sécurité de la France exige que la Pologne ne soit point isolée et que son territoire, maintenu dans les limites fixées par le traité de Versailles, continue à lui fournir la population, les ressources alimentaires et les moyens industriels qui lui sont nécessaires pour assurer sa défense.

La Pologne privée de Dantzig ne serait plus un Etat maître de sa politique et de ses alliances. Elle subirait l'influence de ses voisins et ne pourrait plus guère servir ses intérêts en accord avec la France. Rappelons-nous les conséquences de la chute de Dantzig, au temps de l'héroïque Plole, et craignons les recommencements de l'histoire.

Quant à la Haute-Silésie, c'est une des forces industrielles et militaires de la Pologne. Celle-ci ne songe à l'utiliser que pour des fins pacifiques ou pour sa défense : l'Allemagne, au contraire, veut y récupérer un formidable outillage de guerre. Affaiblir notre alliée, telle serait la conséquence d'une atteinte portée au statut actuel de la Haute-Silésie.

Je me suis efforcé de poser, dans toute sa rigueur, le double problème dont l'Allemagne voudrait remanier les solutions et auquel sont liés l'intérêt et la parole de la France.

Je suis heureux de voir ici M. le Ministre de la Guerre et M. le Ministre des Colonies Il m'est agréable de les saluer avec sympathie, et de leur dire combien je suis convaincu que le gouvernement français, tenu dans cette question délicate à beaucoup de réserve, poursuit avec patriotisme la défense des intérêts français étroitement solidaires de ceux de la Pologne.

Que vos compatriotes, Monsieur le Ministre, demeurent assurés à l'égard de la France. Qu'ils aient confiance : elle luttera, ainsi qu'elle l'a toujours fait, pour qu'une grande et forte Pologne constitue, en collaboration avec notre pays, le meilleur soutien de la paix.

Vous-même, Excellence, saurez, j'en suis sûr, comme dans le passé, combiner vos efforts avec ceux de notre gouvernement. Vous serez, d'ailleurs, admirablement secondé ici par M. de Chlapowski, votre Ambassadeur, à qui, dans tous les milieux français, on se plaît à rendre hommage

Permettez-moi de l'associer, ainsi que Mme de Chlapowska, au toast que je porte en votre honneur, avec l'espoir que les nouvelles difficultés créées par les propositions de l'Allemagne soient une occasion, pour nos deux pays, de resserrer, d'une façon indestructible, les liens d'amitié et d'intérêt qui doivent contribuer à accroître leur force respective.

De vifs applaudissements accueillirent à plusieurs reprises ce discours, auquel le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères de Pologne, répondit dans les termes suivants.

DISCOURS DU COMTE ALEXANDRE SKRZYNSKI

Ministre des Affaires Etrangères de Pologne.

Monsieur l'Ambassadeur,
Mesdames,
Messieurs,

Je tiens à vous remercier, Monsieur l'Ambassadeur, pour les paroles que vous venez de m'adresser. Je tiens à vous dire combien profondément

j'ai senti vos témoignages de sympathie à l'égard de la Pologne et qui, dans votre bouche, ont reçu une expression si ferme et si émouvante !

Je tiens à vous remercier, Monsieur l'Ambassadeur, de m'avoir convié aujourd'hui à cette fête, de l'invitation que j'ai reçue, en arrivant ce matin de Genève et je veux vous dire combien je suis heureux de passer ma première soirée à Paris au sein de l'Association France-Pologne où je rencontre d'anciens amis, de vieilles connaissances, et d'avoir ainsi l'occasion d'en faire de nouvelles.

Nous avons les uns pour les autres une amitié mutuelle, mais cette amitié a besoin chaque année de se renouveler, cela veut dire de se confirmer, de se documenter, pour devenir plus réelle par des connaissances nouvelles. Toutes les fois que je rencontre quelqu'un de France, je suis tellement heureux de voir les sympathies que la France porte à la nation polonaise et aux traditions polonaises ! Mais ces sympathies, souvent, sont greffées sur d'anciennes souches, sur de vieilles traditions, sur d'anciennes légendes : c'est une noble origine pour l'amitié de deux peuples ! Mais, pour rendre cette amitié plus vivante, il faut la nourrir de la sève fraîche des printemps nouveaux. Il faut se connaître, il faut se rapprocher tout le temps, il faut avoir un contact avec la vie quotidienne, avec les labeurs, avec les soucis de chaque journée, pour ne pas s'aimer seulement à cause du passé, mais aussi à cause du présent.

Toutes les fois que des amis à vous ou à moi sont venus à Varsovie et que j'ai eu le bonheur de les recevoir, j'ai constaté très souvent qu'en quittant la Pologne — ils avaient déjà donné la preuve de leur amitié et de leur sympathie pour notre pays en venant si loin — j'ai constaté très souvent que, en quittant la Pologne, ils avaient l'impression, ils me l'ont dit bien souvent, d'avoir découvert une Pologne qu'ils ne connaissaient pas. Cela me donne l'envie de vous prier, Messieurs, de venir le plus souvent possible en Pologne; je serais heureux de vous recevoir, de vous montrer la Pologne et de voir, quand vous quitterez notre sol, de voir la sympathie naturelle que vous aviez pour nous augmentée par vos observations personnelles et par votre expérience directe.

Monsieur l'Ambassadeur, je tiens à vous rappeler le moment où j'ai fait votre connaissance. Je ne dis pas : « où nous avons fait connaissance ! » Vous ne m'avez pas aperçu, j'étais dans la foule. C'était quelques semaines après la signature de l'armistice. Vous étiez en mission à Varsovie, vous passiez par Cracovie; j'étais là quand la ville vous préparait un thé d'honneur au Musée National, au Musée des Beaux-Arts. Je me rappelle, sur le fond du grand tableau de notre grand Matejko qui représente le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique pliant de genou devant le roi de Pologne auquel il prête serment, et, en face du tableau du grand maître qui représente l'entrée de Jeanne d'Arc, vous étiez là à nous adresser quelques paroles. Vous ne pouviez pas dire beaucoup sur la Pologne, la Conférence de la Paix n'ayant pas encore commencé à siéger, mais je me rappelle une de vos phrases, lorsque, élevant la voix, vous avez dit : « L'accès à la mer, on vous l'a promis, et l'accès à la mer, vous l'aurez ! » Alors j'ai senti une impression que je ressens encore, quand les paroles françaises ont retenti au centre de l'ancienne ville des Jagellons, de Cracovie, parce que j'ai compris que l'accès à la mer, c'est encore et surtout l'accès à la France.

Je suis heureux de profiter de cette occasion pour saluer aussi — et je me permets de l'appeler de ce nom — un vieil ami et mon maître, le professeur Blociszewski. Il y a longtemps, il y a presque vingt ans qu'il m'a fait goûter les merveilleuses pages de Sorel ! Je me rappelle une soirée où il m'a fait lire le passage de l'entrevue de Frédéric le Grand et

de Joseph II... Je dois à cette soirée de nombreuses heures délicieuses que j'ai passées en lisant Sorel ! Qui aurait dit alors, Monsieur le Professeur, que nous nous reverrions dans des circonstances tellement changées !

Pour revenir aux récentes collaborations, je regrette qu'un ami des derniers mois soit absent. Retenu à la campagne, il n'a pu venir auprès de nous. Je parle d'un collaborateur, d'un membre de la commission des Douze de la dernière Assemblée, qui, par son souffle, animait tous les travaux du protocole, qui, par l'éclat de son intelligence, ralliait à son idée tout le monde, faisait non seulement comprendre les idées, mais les sentir, qui représente le mieux le génie français dans ce sens qu'il sait faire de chaque métier, du métier politique même, de l'art, et qu'il sait, dans l'art, mettre toute la clarté des pensées. Il n'y a que les Français qui le savent. Je pense à M. Paul-Boncour.

Le Protocole ! Je suis revenu de Genève ce matin. J'ai vu le Protocole de nouveau sur le métier, entre le marteau et l'enclume. Je ne veux pas donner de ses nouvelles, il y a beaucoup trop ici de journalistes, et j'ai trop de respect pour eux pour leur dire des choses qu'ils savent depuis avant-hier, ils ne me le pardonneraient jamais ! Mais comme je sais qu'ils me poseraient une question : « Qu'est-ce que vous pensez de l'avenir ? Est-ce que vous êtes optimiste quant au futur de ces idées ? » je tiens à leur répondre : Oui, je suis optimiste. Je suis optimiste quand il s'agit des grandes idées de la justice internationale, et je crois que cette justice triomphera. Mais ce serait un bien faible optimisme qui pourrait se décourager au premier arrêt, au moindre recul sur la route ascendante qui nous mène vers ce but. Le but est très élevé, on ne doit pas se décourager facilement, mais il faut bien se dire qu'on ne pourra l'atteindre sans lutte et sans effort.

Nous tenons aux principes mêmes du protocole : nous voulons la sécurité, non pas pour nous seulement, mais pour tous. Nous croyons à la vertu de l'arbitrage. Nous sommes désarmés moralement, nous voudrions désarmer aussi matériellement. Nous sommes d'avis qu'une guerre agressive est un crime. Nous croyons que des sanctions solidairement acceptées et appliquées sauraient à temps arrêter la main d'un criminel avant qu'il ne puisse porter le coup, si cela était possible. Du reste, l'histoire semble justifier cette idée. Nous croyons qu'il serait bon d'avoir une procédure judiciaire applicable au règlement des différends internationaux d'une manière pacifique. Nous croyons que le statut juridique et politique qui est formulé dans le pacte de la Société des Nations, qui vit dans les travaux de la Société des Nations, représente les seules assises solides sur lesquelles la paix future pourra être basée. Je ne crois pas que les concerts européens, à l'exemple des concerts d'avant-guerre, aient la force morale — évidemment morale seulement — la force morale suffisante pour garantir au monde la stabilité et la paix. Je ne le crois pas !

Pourquoi ne serais-je pas optimiste puisque ces principes cardinaux sont des principes inhérents au Pacte lui-même; ils forment le terrain ferme sur lequel le point de vue britannique se rapproche du point de vue français. Il est clair que sur ce terrain on peut discuter et on peut s'entendre. Il est à espérer qu'on arrivera à des solutions ou à des initiatives qui pourront nous rapprocher du but principal, du but initial, celui d'obtenir la paix pour faciliter le travail dans la dignité et dans la sécurité.

Il faut, pour cela, de la bonne volonté. Il faut de la bonne volonté pour étudier toutes les propositions, pour les envisager sérieusement, en regardant si elles servent au but que nous poursuivons, et on ne doit pas les

rejeter de prime abord. Cette bonne volonté existe, du moins chez nous; elle existe aussi en France, je le sais. C'est pour cela que je ne désespère de l'évolution sur la base et sur les points que j'ai indiqués.

J'ai parlé de messieurs les journalistes qui m'écoutent. Je sais bien qu'ils me diraient, si je m'arrêtais ici, en parlant des choses de l'Europe, que j'évite un sujet qui fait parler beaucoup, depuis quelques jours, depuis quelques semaines, la presse mondiale : il s'agit de certain pacte, de certaines nouvelles possibilités. Je suis forcé, à ce sujet, de garder une réserve de langage, bien que je ne sois pas de l'ancienne diplomatie, et que je vois les avantages de la diplomatie à porte ouverte. Mais tout de même, dans ces questions-là, les déclarations faites à la presse, les déclarations de la presse elle-même sont allées très en avant des pourparlers des chancelleries qui n'ont rien ou presque rien formulé encore, tout au moins dans les questions qui me regardent. Mais ce que je peux dire, je vais le dire carrément et je veux le dire.

Envisageons les questions en face.

L'Allemagne offre sa signature comme sécurité, et, pour la Pologne, elle garantira l'article 19 du Pacte dont elle n'a pas reconnu l'article 16.

On m'a demandé souvent, ces derniers temps : « Est-ce que la Pologne s'indigne ? Est-ce que la Pologne a peur ? » Eh bien ! non, la Pologne ne s'indigne pas, et la Pologne n'a pas peur. La Pologne ne vit pas de haine. Nous ne haïssons personne, nous oublions le passé, nous voulons oublier le passé et nous voulons vivre en bon accord avec nos voisins; mais, évidemment, nous ne pouvons pousser l'oubli jusqu'à méconnaître les leçons de l'histoire. Peur ? Non, nous n'avons pas peur ! Une nation qui travaille, une nation qui s'efforce dans la voie de sa consolidation intérieure et qui aperçoit chaque mois les résultats de son labeur, une nation qui est sûre de son bon droit, une nation qui espère gagner chaque année les sympathies et l'estime des nations, et enfin une nation qui a une grande amie et une grande alliée comme la France, une nation comme la Pologne avoir peur ? Non, elle n'a pas peur !

M. Streseman vient de dire : « L'article 19 est joint tout de temps à ce pacte pour l'ouest. » Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que l'Allemagne tâche de créer une apparence de légitimité à ses revendications territoriales. Eh bien ! elle n'y arrivera pas ! Nous voulons tous, à la Société des Nations, que l'Allemagne entre, qu'elle collabore d'une façon loyale et honnête. Mais pourquoi alors l'Allemagne marchande-t-elle sa signature ? Pourquoi croit-elle profitable et bon de dire au monde que, si elle donne sa signature, elle doit obtenir quelque chose en compensation ? On dit alors que cette signature est chère parce que c'est la signature volontaire. Je n'ai jamais bien compris ce que cela voulait dire : une signature volontaire ! La signature de l'année 1925 serait volontaire par comparaison à la signature de l'année 1920, mais pas en comparaison avec la signature de l'année 1930 ! La signature de l'année 1925 ne serait plus alors volontaire. Et l'on arriverait à ce moment où l'on comprendrait que la seule signature volontaire, ç'eût été celle qui aurait été apposée à un traité en l'an 1914, à Versailles, avant que les feuilles d'automne jaunissent sur les arbres ! Mais ç'eût été une signature d'une seule volonté ! Et alors la gloire impérissable de la France fut de s'opposer à ce que cette signature d'une volonté comme celle-là, ne se réalise pas ! La France s'y est opposée, et la France a vaincu.

Ecartons tous ces souvenirs du passé. Il faudrait prendre seulement dans le passé ce qu'il y a de gloire et de clarté; il ne faudrait pas que du passé sorte le venin qui empoisonnerait les générations futures; il faudrait que

le passé reste dans le passé, et il faudrait commencer dès aujourd'hui l'avenir de l'humanité. Et si cette idée-là était des deux côtés de la barrière, oh ! la barrière tomberait tout de suite ! Malheureusement, il n'en est pas ainsi !

Pour revenir aux détails pratiques, dans le Protocole il était prévu que les alliances resteraient ouvertes, et que toutes les nations pourraient apposer leur signature à ces alliances défensives. Nous ne savons pas maintenant, dans le système dont nous parlons, dans le système du Pacte que M. Chamberlain a défini comme des accords spéciaux visant des intérêts spéciaux, si le même système sera adopté. Est-ce que les alliances resteront ouvertes à la signature de tous les intéressés ? Nous ne le savons pas. M. Chamberlain a dit une pensée très forte, très juste, lorsqu'il critiquait les sanctions ; il disait qu'en fin de compte, au dernier moment, ce qui décide, c'est toujours la signature, c'est toujours la question : « Est-ce que l'Etat qui a signé dans un moment donné va respecter sa signature ? » Or, nous voudrions beaucoup que la sécurité du monde soit garantie par toutes les signatures. Mais alors il faudrait que tout le monde attache la même importance à sa signature, cela veut dire à toutes ses signatures.

Ce que je viens de dire n'est pas très éloigné de l'esprit du Pacte, ce n'est pas éloigné de l'esprit qui a animé le merveilleux discours que M. le président du Conseil Herriot a prononcé à la cinquième assemblée lorsque, de la tribune de cette assemblée, il a porté à cinquante-quatre peuples la parole de la France. Ce n'est pas bien loin de l'esprit qui a animé le dernier discours de M. Briand, vendredi dernier, au Conseil de la Société des Nations. C'est toujours la force de la thèse française qui est de se soucier de la justice internationale, de la justice pour tout le monde, de l'égalité de tout le monde devant le droit, et de dire qu'il n'y a pas de sécurité, qu'il n'y a pas de stabilité en Europe s'il n'y a pas de justice, et la justice, c'est l'égalité devant le droit.

Les grands principes de la Révolution française, la France tâche de les introduire dans la Société des Nations. Napoléon disait, dans son testament, que s'il avait pu conquérir l'Europe par les armes, il l'aurait changée en une Fédération d'Etats. « Mais l'heure viendra où l'Europe sera conquise par une idée. »

Or, je crois que l'heure devrait être proche, cette heure prévue par le plus grand des génies ; cette heure qui devrait rallier toutes les forces, toutes les intelligences, c'est bien l'heure qui suivra le moment où les nations opprimées ont été libérées et où leur liberté leur fut rendue. Ces nations devraient toutes s'allier pour amener cette grande heure de la fraternité des peuples, l'heure où la justice internationale sera plus forte que la force, et où la solidarité humaine défendra le droit.

C'est toujours le privilège de la France de conduire les consciences humaines, de forger les grandes idées et de prouver au monde que les pensées de la France d'aujourd'hui sont les réalités de demain. C'est ainsi que nous connaissons la France, c'est ainsi que nous la vénérons et c'est ainsi que nous l'aimons.

Vive la France !

Ce discours, qui fut écouté avec une attention passionnée, produisit grand effet ; de nombreuses fois, des applaudissements chaleureux en soulignèrent les principaux passages ; quand le comte Alexandre Skrzynski eut terminé, une longue ovation acclama le Représentant de la Pologne, amie et alliée de la France.

LA RÉFORME FINANCIÈRE EN POLOGNE (1)

Avant d'aborder l'étude de la récente réforme monétaire et de la réalisation de l'équilibre budgétaire en Pologne, il est nécessaire de faire un tableau rapide de la situation économique et financière polonaise qui a précédé la mise en vigueur de ces deux mesures si importantes pour l'avenir économique et politique de la Pologne.

Bien qu'on soit renseigné en France sur le fait que, jusqu'à la fin de l'année 1923, la Pologne était un pays inflationniste, dont le déséquilibre budgétaire s'aggravait continuellement, peu de personnes connaissent, d'une façon précise, les sources et les causes véritables de l'inflation polonaise.

Déterminer les prémisses économiques générales qui ont conditionné la naissance et le développement de l'inflation en Pologne, préciser les moyens avec lesquels le gouvernement polonais a combattu et exterminé le mal et, enfin, démontrer les résultats pratiques de la réalisation de l'assainissement financier en Pologne — tel est le but principal de mon exposé.

Pour bien définir les sources de l'inflation polonaise, il faut remonter aux jours mémorables du mois de novembre 1918 et examiner attentivement les bases économiques de l'outillage financier dont pouvait disposer la Pologne renaissante. Or, au lendemain de l'armistice, la Pologne était un pays dévasté, sans frontières définies, avec une population appauvrie et diminuée, un pays dont l'administration devait être créée de toutes pièces et dont l'armée n'existait pas.

Entourée de tous les côtés par le bolchevisme militant : russe, allemand, autrichien et hongrois, ce pays était privé de vivres et de vêtements; son agriculture et son industrie, faute d'outillage et de matières premières, se trouvaient dans l'impossibilité de reprendre leur activité de manière à pouvoir faire face aux besoins pressants de la population.

Pour préciser mieux l'état économique dans lequel s'est trouvée la Pologne, notons les faits suivants :

Au point de vue de la diminution de la population, la Pologne a été l'un des pays les plus éprouvés parmi les Etats de l'Europe centrale et occidentale. En effet, comme il résulte du recensement de la population du 31 décembre 1921, le nombre d'habitants en Pologne a diminué de 5,08 % par rapport à la période d'avant-guerre, tandis que la diminution de la population en France était de 4,82 %; par

(1) Conférence faite le 11 mars 1925 à la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris, par M. François Dolezal, conseiller commercial de l'Ambassade de Pologne en France.

contre, à la même date, l'Allemagne présentait une augmentation de 2,51 %, la Grande-Bretagne de 4,74 % et l'Italie de 7,50 %.

Cette décroissance de la population en Pologne a été provoquée par ce fait que 88 % de la superficie de l'Etat polonais s'étaient trouvés sous l'action directe des événements de la guerre et que 85 % de la population avaient subi des pertes directes résultant des hostilités. En ce qui concerne les dévastations de la guerre, on comptait, en 1919, 1.546.000 bâtiments détruits, dont 1.073 églises, 3.146 écoles, 802.835 maisons d'habitation et de fermes, 700 ponts, etc...

Au point de vue agricole, les terres en friche représentaient 25 % de terrains arables et le rendement agricole a baissé d'une façon formidable par suite du manque d'outillage et d'engrais résultant des réquisitions entreprises par les occupants qui ont enlevé 1.600.000 vaches et bœufs, 1.000.000 de chevaux, 800.000 moutons et 200.000 machines agricoles.

D'autre part, l'activité industrielle était sensiblement diminuée et même arrêtée dans certaines branches de la production à cause des destructions de la guerre et des réquisitions de matières premières ou de machines. Dans cet ordre d'idées, il faut mentionner la réquisition de 71.000 tonnes de diverses machines industrielles, de 1.000 tonnes de courroies de transmission, de 1.000 t. de câbles électriques, de tout le coton, de toute la laine et de tout le lin disponibles, etc... De ce fait l'extraction du charbon descendit au-dessous de 70 % de la production d'avant-guerre; les industries textiles, métallurgiques et chimiques ont été complètement arrêtées; l'industrie céramique ne représentait que 11 %, celle du ciment, que 13 %, celle du papier, 18 %, celle du cuir, 19 % du rendement d'avant-guerre.

L'échange des marchandises était rendu au surplus extrêmement difficile à l'intérieur de la Pologne, par suite des difficultés et du manque des transports, ainsi que par suite de l'existence de quatre unités monétaires différentes circulant sur le territoire de l'Etat polonais.

A ces difficultés d'ordre économique s'ajoutaient l'absence d'une administration entraînée et homogène en général et le manque absolu d'un appareil fiscal quelconque en présence de quatre systèmes de perceptions et d'impositions, dont les éléments constitutifs étaient ou enlevés ou détruits par les occupants.

Si on relève également, au point de vue politique, l'inexistence en Pologne d'un pouvoir législatif régulier, l'instabilité des frontières polonaises, l'état rudimentaire de l'armée et enfin l'imminence de la guerre avec la Russie soviétique, qui devait durer environ deux ans, on aura le tableau complet des bases économiques de la gestion financière de la Pologne au lendemain de sa renaissance. C'est un fait connu qu'il existe une grande différence entre un Etat et un particulier : car tandis qu'un particulier peut s'abstenir de faire certaines dépenses, l'Etat, lui, doit assumer dès sa naissance, toutes les dépenses correspondant à ses fonctions essen-

tielles. D'autre part, si l'on se demande par quelle voie un Etat peut faire face à ses dépenses normales, on ne trouve qu'une réponse : ou bien par voie de perception des impôts réguliers, ou bien au moyen des opérations de crédits intérieurs ou extérieurs qui permettent d'attendre les résultats de la création de l'appareil fiscal normal. Or ces deux moyens bien simples et bien connus n'étaient pas à la portée de la Pologne de 1918 et même de 1919. En effet, du tableau assez sombre des conditions économiques générales de la Pologne à son début, que j'ai tracé ci-dessus, il ressort qu'en fait de perception des revenus réguliers en Pologne, non seulement l'administration fiscale, les bases de la perception, le cadastre faisaient défaut, mais même la matière imposable était fortement endommagée et demandait des secours à l'Etat sous la forme du ravitaillement de la population, de l'approvisionnement de l'agriculture et de l'industrie en outillage et matières premières. En outre, un Etat sans frontières fixes, sans recettes bien précisées, sans institutions législatives et administratives bien définies et menacé d'une guerre avec la Russie soviétique ne pouvait pas procéder à des opérations de crédit intérieur et le marché extérieur, au point de vue des emprunts à réaliser, restait pour lui forcément fermé.

Dans cet ordre d'idées, il faut noter, comme preuve d'extrême bienveillance, l'attitude des Etats-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne qui ont mis à la disposition du gouvernement polonais des avances assez considérables en marchandises provenant des stocks de guerre, qui ont permis ainsi de ravitailler la population, de rétablir la circulation ferroviaire, d'alimenter les industries en matières premières et, enfin, comme c'était le cas pour les avances françaises, de procurer à la défense nationale les armes nécessaires pour sauvegarder l'indépendance reconquise. Ces avances possédaient certainement une importance capitale pour la Pologne : toutefois, elles ne fournissaient pas de l'argent liquide à la Trésorerie polonaise qui, devant l'immensité de ses devoirs, a dû procéder, comme toutes les Trésoreries dans des circonstances pareilles, c'est-à-dire faire tirer de la monnaie-papier.

La frappe du papier-monnaie dégénéra assez vite en inflation et l'inflation elle-même se transforma rapidement en un phénomène qu'on peut appeler l'hyperinflation. Je me suis permis d'insister tout particulièrement sur les sources de l'inflation polonaise pour démontrer qu'elle n'était nullement volontaire et ne résultait aucunement d'une incapacité quelconque polonaise. Découlant inévitablement des conditions économiques et financières générales, l'inflation en Pologne a été un phénomène économique analogue aux assignats français du temps de la Grande Révolution, grâce auxquels les Français d'alors ont pu défendre et affirmer l'indépendance économique et politique de leur pays.

La naissance inévitable et le développement quasiment élémentaire de l'inflation polonaise sont du reste confirmés par les faits suivants : en effet, il n'y a pas un seul ministre qui, au cours des

exercices respectifs, et, en particulier, en 1920, M. Grabski, et, en 1923, M. Michalski, n'ont pas cherché à stabiliser le cours du change polonais, à arrêter l'inflation, à équilibrer le budget par des emprunts intérieurs et par des impôts nouveaux, ainsi que par l'augmentation des contributions existantes. Mais les emprunts intérieurs ne réussissaient pas d'une façon suffisante à cause de la décroissance des revenus due à la dépréciation vertigineuse de la monnaie papier, et le produit des impôts, même considérablement augmentés, se rétrécissait comme la peau de chagrin, pour la même raison.

Malgré ces difficultés, cet effort des ministres des finances polonais, en tenant compte de la réduction des dépenses et de l'augmentation des impôts, se traduisait, pour les budgets de 1922 et de 1923, effectués en pleine période inflationniste, par ce fait que les recettes de 1922 couvraient 60 % et celles de 1923, 40 % des dépenses budgétaires. Les lenteurs inévitables de la procédure parlementaire facilitaient au flot inflationniste un abaissement tel de la valeur du papier monnaie, servant de base à l'augmentation des recettes, que la rentrée des impôts augmentés n'était plus en mesure de couvrir le déficit budgétaire qui, de ce fait, s'accroissait continuellement. En effet, le montant total de la circulation des marks polonais, qui ne représentait à la fin de 1919 que 1.098 millions, s'éleva, vers la fin de 1920, à 26.311 millions; en 1921, à 115.242 millions; à la fin de 1922, à 579.972 millions; à la fin de 1923, à 125.371.955 millions et, enfin, le 1^{er} février 1924, à 571.700.000 millions.

Et le cours du dollar qui était, le 31 janvier 1923, de 35.625 marks polonais, s'éleva, le 30 avril, à 46.523 marks polonais; le 31 juillet, à 196.750 marks polonais; le 30 octobre, à 1.612.500 marks polonais et le 31 janvier 1924, à 10 millions de marks polonais.

Ces chiffres démontrent que toute augmentation des recettes ou diminution des dépenses, prenant pour base d'évaluation le mark polonais, ne pouvait produire aucun résultat pratique.

Mais si, malgré ses efforts sincères, il ne pouvait pas arrêter l'inflation par des moyens purement techniques, le gouvernement polonais poursuivait néanmoins un travail continu en vue de la création de conditions générales politiques et économiques favorables à une réforme monétaire et financière viable.

C'est ainsi qu'en 1921, le pays fut doté d'une constitution démocratique; vers la fin de 1922, la Diète constituante, après avoir élaboré une série de lois concernant tous les domaines de la vie polonaise, céda la place à deux chambres législatives régulières. De même, en 1921, la paix de Riga mit fin à la guerre avec la Russie soviétiste. Quant à celles des frontières de la Pologne, laissées en suspens par le traité de Versailles, en 1920, fut réglée la frontière de Teschen, en 1922, celle de la Haute-Silésie et, enfin seulement en 1923, la question des frontières orientales.

Parallèlement, furent perfectionnés les rouages de l'administra-

tion générale et fiscale en particulier. De sorte que ce n'est que vers le milieu de l'année 1923 que la Pologne parvint à réaliser, d'une façon complète, les prémisses politiques et administratives de la réforme monétaire et financière. Evidemment, restait encore la question économique dont l'étude nous ramène forcément à l'analyse de l'influence de l'inflation sur la production et le commerce polonais.

Si l'on étudie l'influence de l'inflation à ses débuts sur la vie économique polonaise, il faut signaler avant tout le trait le plus caractéristique, c'est-à-dire l'expansion continue de la production nationale et surtout de l'industrie. Cette expansion se traduit dans toutes les branches de la vie économique par l'accroissement du nombre des ouvriers employés, de la production, de l'importation des matières et de l'exportation des produits finis.

De sorte que, vers la fin de l'année 1922, 674.057 bâtiments détruits par la guerre, c'est-à-dire 40 % du total, furent reconstruits. La production des céréales, en 1922, représentait 91 % de celle d'avant-guerre; le nombre du cheptel s'approchait sensiblement de celui de l'année 1913; l'extraction du charbon dans les deux bassins de Dabrowa et de Cracovie représentait 105 % de celle d'avant-guerre; celle du lignite, 114 %; celle du minerai de fer et de zinc, 134 %; celle du sel, 153 %; la production du pétrole raffiné, 216 %; le nombre des broches en activité dans l'industrie cotonnière atteignait 128, % dans l'industrie lainière, 80 % par rapport au nombre d'avant-guerre. En même temps, la balance commerciale polonaise devint nettement active au cours de l'année 1923. Tout en tenant compte de l'effort et de l'initiative du gouvernement et de la population dans ce sensible relèvement du pays dévasté, il faut prendre toutefois en considération l'influence puissante de l'inflation, tout au moins en sa première phase, sur le développement de l'activité économique de la Pologne.

En effet, la baisse de la monnaie crée au début une force d'achat, un marché artificiel, dû à l'augmentation de la valeur de la circulation fiduciaire; en même temps, elle rend impossible le placement des économies dans la monnaie du pays et, par là, pousse la population au placement des économies en marchandises, tout en créant une demande artificielle. Dans ces conditions, la consommation des marchandises augmente, soit dans un but de spéculation, soit dans un but d'économie. D'autre part, la baisse de la monnaie se faisant beaucoup plus sentir dans les relations extérieures que sur le marché intérieur, et la monnaie conservant sur le marché intérieur un pouvoir d'achat plus élevé qu'à l'étranger, l'inflation entrave l'importation des marchandises étrangères en créant une sorte de protection supplémentaire.

Parallèlement au placement en marchandises des économies par la population, chez les industriels se développe la tendance à investir toutes les disponibilités dans le développement des ateliers et des installations industrielles.

Tous ces facteurs provoquent une véritable fuite devant la mon-

naie, stimulent la production, en renforçant sensiblement la situation de tous les producteurs par rapport au consommateur. D'autre part, les producteurs bénéficient du fait de l'inflation d'une réduction des dettes et de l'abaissement des salaires réels qui, tous les deux, abaissent sensiblement le coût de la production. Enfin, la diminution des prix de tous les services d'Etat, comme par exemple les transports, les impôts, etc., résultant de la baisse de la monnaie agit comme un stimulant sur la production.

Après avoir accru l'activité économique de la Pologne au début de son développement, l'inflation, dans sa seconde phase, qu'on pourrait appeler l'hyperinflation, menaçait de compromettre complètement la production et le commerce polonais. L'hyperinflation est une modalité de l'inflation caractérisée par la disparition progressive des facteurs qui ont encouragé la production pendant la première phase et par l'apparition de nouveaux facteurs qui arrêtent et paralysent la vie économique, toujours davantage.

Cet effet est dû en premier lieu à ce que l'augmentation artificielle de la force d'achat résultant de l'accroissement de la circulation fiduciaire disparaît très rapidement. La dépréciation de la monnaie devient si rapide que l'impression de nouveaux billets n'arrive pas à l'équilibrer.

En fait, si la circulation en Pologne comportait, en 1920, 26 milliards de marks d'une valeur de 136 millions de dollars, elle était égale, fin 1923, à quelque 23 trillions mais d'une valeur de 14 millions de dollars.

Ce rétrécissement, par suite de l'hyperinflation, de la valeur réelle de la circulation fiduciaire entraîna, non seulement une crise financière aiguë, mais en même temps une diminution de la production.

L'abaissement du *standard of life* dû à l'inflation et à l'accumulation des marchandises à titre d'économies par les particuliers, a, en même temps, diminué la capacité d'absorption du marché polonais. D'autre part, la supériorité du pouvoir d'achat de la monnaie à l'intérieur par rapport à l'extérieur disparaît complètement en augmentant la concurrence étrangère. Enfin, le manque de confiance dans la monnaie nationale a introduit l'habitude d'effectuer les transactions sur la base de l'or, ce qui augmenta tellement les prix que les marchandises deviennent inabordables pour la population.

Si l'on ajoute que la dépréciation vertigineuse de la monnaie polonaise a fait disparaître à peu près complètement les dépôts dans les banques et que les opérations de crédit intérieures et extérieures ont été rendues extrêmement difficiles, à cause de l'instabilité monétaire, et parfois même absolument impossibles, on constate que l'inflation en Pologne dans sa phase finale ne fut nullement favorable à l'économie nationale polonaise.

Bref l'hyperinflation arriva en Pologne à un tel point que le pays ne pouvait plus soutenir la production au point de vue financier. Toute extension de la production devint impossible et le manque de possibilités financières, la diminution du pouvoir d'achat

de la population et les difficultés de l'exportation entraînaient une diminution de la production. En somme, l'hyperinflation, en tuant le mark polonais, menaçait de tuer en même temps la vie économique du pays.

Pour terminer l'histoire de l'inflation en Pologne, il faut constater qu'elle était au début de la renaissance de l'Etat polonais le seul moyen financier, dont disposait le gouvernement polonais pour assurer les fonctions normales d'un Etat moderne. Il faut ensuite souligner que tous les ministres des finances cherchaient à arrêter l'inflation, en essayant de stabiliser la monnaie et d'équilibrer le budget. Cette lutte était d'autant plus difficile que le manque de certains facteurs politiques intérieurs et extérieurs, ainsi que la situation économique et administrative du pays ne constituaient pas une base suffisante pour une réforme monétaire de grande envergure.

Ce n'est qu'en 1923, que furent réalisées toutes les prémisses économiques et politiques permettant l'assainissement général des finances polonaises. Dans cet ordre d'idées, je me permets de rappeler que la question des frontières orientales polonaises fut réglée seulement au mois de mars 1923.

La réalisation de tous les facteurs nécessaires pour une refonte complète n'a point échappé à M. Ladislas Grabski, ministre des finances polonais qui, déjà au mois de mars 1923, a déposé devant les Chambres polonaises un projet de budget triennal, basé sur l'unité monétaire théorique or. Ce projet fut repris par son successeur, M. Kucharski, en automne de la même année. Pour des raisons de politique intérieure, ces deux tentatives n'aboutirent pas et ce n'est qu'au mois de décembre de 1923 que la réforme financière en Pologne fut sérieusement commencée. En effet, à cette date, sous la présidence de M. Grabski, à qui incombe le mérite d'avoir réalisé, en qualité de ministre des Finances en 1920, les bases de l'administration fiscale en Pologne a été constitué un nouveau cabinet, placé pour ainsi dire en dehors des influences des partis politiques. Son but, c'était la réalisation, par tous les moyens possibles, de l'œuvre d'assainissement des finances publiques.

La situation, dans laquelle M. Grabski, président du Conseil des Ministres, a trouvé le pays au point de vue financier, n'était point brillante. La circulation monétaire, pour 30 millions d'habitants, ne dépassait pas la valeur de 14 millions de dollars et les recettes ne couvraient plus que 30 % des dépenses budgétaires, tandis que le dollar était coté de 6 à 10 millions de marks polonais.

Pour tout moyen de lutte, M. Grabski ne disposait que de la loi du 6 décembre 1923 qui stipulait, à dater du 1^{er} janvier 1924, la perception de tous les revenus de l'Etat en une unité théorique, en francs-or.

Mais si les facteurs matériels d'une rapide réalisation de l'assainissement financier se présentaient plutôt d'une façon inerte, les éléments d'ordre moral ne manquaient pas.

Ces prémisses morales se présentaient tout d'abord dans la ferme volonté de M. Grabski et de ses collègues du cabinet de réaliser la réforme financière; et ensuite dans la confiance des Chambres dans leur gouvernement et dans leur bonne volonté de mettre tous les moyens disponibles entre les mains du gouvernement pour assainir les finances publiques. Enfin, l'esprit de solidarité et de sacrifice de toutes les classes de la population polonaise, cet esprit qui a sauvé la Pologne lors de la grande guerre avec la Russie soviétiste et qui a permis au pays de supporter tous les maux de l'inflation, n'a pas fait défaut au gouvernement polonais.

Ce triple aspect du facteur moral de la réforme financière en Pologne trouve son expression dans la loi des pleins pouvoirs. Il est clair que la base de toute réforme monétaire est constituée en premier lieu par l'équilibre budgétaire qui dépend, de son côté, des possibilités effectives dont dispose un gouvernement en matière de relèvement des impôts et de compression des dépenses. En partant de ce principe, M. Grabski a obtenu des Chambres polonaises le vote de la loi « sur la restauration du Trésor public », aux termes de laquelle le gouvernement pouvait procéder, par voie de décret, au relèvement des impôts, à la simplification de la technique de la perception des impôts, à la modification des tarifs douaniers, à la compression des dépenses, à l'émission des emprunts jusqu'à concurrence de 500 millions de francs-or, à la rétrocession et à la commercialisation des entreprises de l'Etat. En dehors de ces pleins pouvoirs en matière budgétaire, le gouvernement a obtenu, en même temps, la faculté de procéder, par voie de décret, à l'établissement et à l'introduction du nouveau système monétaire basé sur le monométallisme or et à la création d'une banque d'émission sous la forme d'une société anonyme, avec participation de l'Etat. Cette loi a eu une importance capitale pour le gouvernement polonais parce qu'elle a permis d'éviter les lenteurs de la procédure parlementaire et d'appliquer au moment opportun les mesures nécessaires à l'amélioration des finances polonaises.

En vertu des pleins pouvoirs obtenus, M. Grabski procéda en premier lieu à la disjonction du budget général du budget des chemins de fer. En effet, le déficit résultant de l'exploitation des chemins de fer représentait, vers la fin de 1923, les deux tiers du déficit total du budget polonais. Tout en faisant sortir les chemins de fer du cadre du budget général, M. Grabski les commercialisa dans ce sens que, désormais, les recettes des chemins de fer devaient suffire à couvrir leurs dépenses. A titre de fonds de roulement, les chemins de fer reçurent du Trésor une dotation de 40 millions de francs or et, pour pouvoir effectuer des travaux nouveaux, la faculté d'émettre des obligations libellées en francs or.

En supprimant ainsi le gros du déficit budgétaire, M. Grabski a introduit le système des budgets mensuels, pour mieux adapter les dépenses budgétaires aux recettes régulières. Dès le début de l'année 1924, ces budgets furent établis en zlotys or, monnaie de compte égale au franc-or. Les relevés représentant les résultats

pratiques de l'exécution de ces budgets mensuels, établis avec une rapidité louable par l'administration fiscale, permirent à M. Grabski de se rendre compte des compressions de dépenses nécessaires et du relèvement correspondant des recettes. Il en résulta qu'en 1924 14 % de l'effectif des fonctionnaires fut supprimé et que les impôts furent augmentés d'une façon considérable. D'autre part, en attendant la rentrée des impôts, pour faciliter la tâche de la trésorerie, on a procédé au mois de janvier 1924 à l'émission de bons du Trésor, pour un montant de 50 millions de francs-or et d'un emprunt, en dollars, de 10 millions de zlotys et on a fait accélérer la perception de l'impôt sur la fortune. Toutes ces mesures furent appliquées avec une telle rapidité et prévoyance que si, au mois de janvier 1924, les recettes ne représentaient qu'environ 30 % des dépenses, au mois de février, elles représentaient déjà 88 % des dépenses et, au mois de mars, les recettes dépassaient les dépenses de 9 à 10 %, laissant ainsi un excédent budgétaire.

Il est bien entendu que, parallèlement à cet effort budgétaire, la réforme monétaire suivait son chemin. Comprenant que la base des perceptions fiscales doit être immuable, M. Grabski procéda, en premier lieu, à la stabilisation de la monnaie alors en circulation, c'est-à-dire du mark polonais. Ce but fut réalisé par deux moyens : en premier lieu, par la suppression de la frappe du mark polonais, dont l'émission a atteint le chiffre vertigineux de 571 trillions, à dater du 1^{er} février 1924 et, ensuite, par l'intervention du ministre des finances sur le marché des devises qui ramena le cours du dollar, égal alors à quelque 12-13 millions de marks, au cours immuable de 9.350.000 marks polonais, ce qui répondait au cours de 1 million 800.000 marks polonais pour un franc-or. Il est à noter que ces mesures ont si bien réussi que du 1^{er} février jusqu'au 28 avril 1925, jour de l'introduction de la nouvelle monnaie polonaise, le zloty-or, ce cours restera parfaitement immuable.

En vue de créer une nouvelle monnaie, le gouvernement polonais, par son décret du 20 janvier 1924, a établi que la nouvelle unité monétaire polonaise sera le zloty-or, égal, au pair, au franc-or et correspondant, au point de vue de sa caractéristique, au système monétaire de l'union latine. Ensuite, un autre décret a fixé les statuts de la Banque d'émission nouvelle, c'est-à-dire de la Banque de Pologne. Aux termes des statuts, cette banque doit être constituée comme une institution privée, avec un capital de 100 millions de zlotys or; elle dispose du privilège de l'émission de billets au porteur constituant un moyen légal de paiement, qui doivent être couverts, à raison de 30 % de leur valeur nominale, par l'or ou les devises égales à l'or, et pour le reste, par des effets de commerce à courte échéance. Le contrôle du gouvernement sur l'activité de la banque s'exerce par la nomination du Président de la Banque et par l'approbation gouvernementale du haut personnel directeur de la banque. Le droit d'échange des billets contre l'or, bien que reconnu en principe à la banque, est suspendu temporairement. En même temps, il fut formellement interdit à la banque de faire

des opérations de crédit en faveur du Trésor polonais au-dessus de la somme de 50 millions de zlotys, représentant le prix de l'octroi par le gouvernement du privilège de l'émission des billets au porteur. Sur la base de ces statuts fut nommé un comité d'organisation de la banque composé exclusivement d'éléments privés, qui a ouvert la souscription du capital de la banque à la date du 25 janvier 1924, en fixant la fin de la souscription au 31 mars 1924. Cette souscription fut très vite couverte, et au delà, par les plus vastes couches de la population polonaise, de telle façon que le gouvernement polonais, qui se proposait d'acquérir 40 % d'actions de la banque, dut se contenter, en fin de compte, d'un modeste 1 %. Bref, le patriotisme des petits porteurs polonais, représenté par 52.000 actionnaires de la banque, a permis de réaliser le capital de 100 millions de zlotys de l'institut national du crédit, en permettant à la Pologne d'effectuer la réforme monétaire sans la mainmise et le contrôle étrangers.

Dans ces conditions, l'ouverture de la Banque eut lieu le 28 avril 1924 et le zloty polonais fut mis en circulation. Dans un court délai, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juillet de l'année 1924, les deux monnaies, c'est-à-dire le zloty or et le mark polonais possédaient ensemble la force libératoire, sous réserve d'un rapport légal de 1.800.000 marks pour 1 zloty; mais à dater du 1^{er} juillet 1924, le zloty-or resta le seul moyen légal de paiement. Il est à noter que le mark polonais peut être échangé, jusqu'au 31 mai 1925, à raison de 1 million 800.000 marks pour un zloty.

Après la mise en circulation du zloty polonais, le mark fut retiré avec une telle rapidité que, de 571 trillions de marks polonais en circulation le 28 avril 1924, il n'en resta, le 10 août, que 27 trillions.

Ce retrait de la circulation des marks polonais fut effectué par la Banque de Pologne qui a reçu à cet effet du Trésor polonais des fonds spéciaux. Ces fonds furent constitués par l'encaisse or et autres actifs dont disposait le gouvernement dans l'ancien institut d'émission et qui représentaient environ 131 millions de zlotys or et, partiellement, par le crédit de 50 millions de zlotys réservés au Trésor à la Banque de Pologne par ses statuts.

Pour accélérer le retrait des marks, on a mis en circulation la monnaie divisionnaire dont la quantité a été fixée par le décret sur le système monétaire à raison de 8 zlotys argent et de 4 zlotys d'autres pièces divisionnaires, par tête d'habitant. Au début, cette monnaie divisionnaire était représentée par des coupures de papier qui furent remplacées par des pièces d'argent, de nickel et de bronze. Comme la Monnaie de Varsovie ne pouvait pas subvenir aux besoins considérables de pièces divisionnaires, celles-ci furent frappées par la Monnaie de Paris qui a transformé 140 tonnes d'argent, provenant en majeure partie des dons nationaux, en pièces de 2 et de 1 zloty, par les Monnaies Royales d'Utrecht, de Londres, par la Monnaie de Vienne et des Etats-Unis.

Ces mesures monétaires ont été complétées par le vote par les deux Chambres, au mois de juillet, du budget de 1924, stipulé

en zloty or, et prévoyant en dépenses 1.852.327.000 zlotys, en recettes, 1.547.714.000 zlotys, c'est-à-dire un budget théoriquement déficitaire.

Enfin, une série de lois, concernant la valorisation des obligations et créances contractées soit avant la guerre, soit pendant et après la guerre, ainsi que l'introduction du principe de l'établissement des bilans des entreprises privées en zlotys marquèrent la fin du régime des marks polonais, et l'introduction dans tous les domaines de la vie polonaise de la monnaie nationale, le zloty. Il est à noter que le mark polonais ne représentait pas la conception monétaire polonaise et fut introduit en Pologne en 1917 par les occupants allemands.

Maintenant, que plus d'un an s'est écoulé depuis la stabilisation du change polonais, dix mois depuis l'introduction du zloty or en qualité d'étalon monétaire et enfin un an depuis la mise en vigueur du budget basé sur le zloty, il faut se demander si la réforme monétaire a fait ses preuves en Pologne et quelles conséquences elle engendra pour la vie économique polonaise.

Il est nécessaire d'examiner les conséquences au point de vue de la stabilité de la nouvelle monnaie, de la réalisation de l'équilibre budgétaire pour l'année 1924 et des perspectives financières pour l'exercice 1925, ensuite au point de vue de l'activité agricole, industrielle et commerciale et, enfin, au point de vue du crédit intérieur et international de la Pologne.

En ce qui concerne le premier point, le change polonais resta durant un an et il reste parfaitement immuable par rapport au dollar. Le cours stabilisé du mark polonais à la date du 1^{er} février 1924 resta sans changement jusqu'au 28 avril de la même année à raison de 9.350.000 marks pour un dollar; depuis cette date jusqu'à maintenant, le zloty garde toujours sa parité immuable avec le dollar à raison de 5,18 zlotys pour un dollar. Cet heureux phénomène est dû, en premier lieu, à la balance des comptes de la Pologne qui reste, malgré le léger fléchissement de la balance commerciale, parfaitement active et, d'autre part, à la sage politique de la Banque de Pologne qui a appliqué le principe que les billets en zlotys doivent être couverts jusqu'à concurrence de 60 % par l'encaisse or et les devises or. Cette parfaite stabilité de la monnaie polonaise ne fut nullement acquise par une coûteuse intervention sur le marché, comme voudraient le prétendre certains « amis » de la Pologne. En effet, le bilan de la Banque de Pologne accusait aux dates respectives les chiffres suivants :

	Encaisse or	(en zloty or) Devises or	Circulation des billets
10 mai 1924.....	70.374.462	207.169.244	111.116.880
10 octobre 1924	100.018.407	240.522.475	451.498.335
31 décembre 1924	103.362.870	269.045.551	550.873.960
10 février 1925.....	104.356.295	237.979.428	528.817.705

Comme il résulte des chiffres ci-dessus, l'encaisse or aussi bien que les devises accusent une augmentation sensible et, par rapport au montant des billets en circulation, excluent toute idée d'une intervention coûteuse.

En ce qui concerne la réalisation de l'équilibre budgétaire, il est à noter que le budget pour l'année 1924 prévoyait 1 milliard 852.327.000 zlotys de dépenses, mais grâce à la politique de compression de M. Grabski, les dépenses ordinaires et extraordinaires effectives ont atteint seulement la somme de 1.629.276.000 zlotys, inférieure de 11 % environ aux prévisions budgétaires. D'autre part, les recettes qu'on avait évaluées modestement à 1.547.714.000 zlotys, ont apporté, à la fois pour les revenus ordinaires et extraordinaires, un montant de 1.703.158.000 zlotys, et accuse ainsi une plus-value de 10 % par rapport aux prévisions budgétaires. Il est à noter que l'ensemble des ressources extraordinaires provenant des emprunts intérieurs et extérieurs, compris dans le budget de 1924, ne dépassait pas la somme de 98 millions de zlotys, c'est-à-dire environ 6 % de la totalité des recettes budgétaires. Dans les revenus budgétaires, les impôts directs représentaient environ 40 %; les impôts indirects, environ 20 %; les recettes douanières, 20 %; les monopoles, 12 % et le timbre, 8 % de l'ensemble des contributions perçues. Il résulte de ces chiffres que l'équilibre budgétaire en 1924 a été pleinement réalisé en Pologne. Cet effort mérite d'autant plus de retenir l'attention, si l'on constate que les dépenses furent couvertes en 1922 à raison de 60 % et en 1923 à raison de 40 % des recettes régulières et que l'année 1924 fut une période de crise économique sérieuse. Par rapport à l'année 1922, les recettes du Trésor polonais en 1924 représentent une somme triple environ; en comparaison avec l'année 1923, elles sont environ 4 fois 1/2 supérieures.

Quant à l'avenir budgétaire de la Pologne, il se présente sous un aspect extrêmement favorable. Le projet de budget pour l'année 1925, qui est étudié actuellement par les Chambres polonaises, prévoit 1.981.593.000 zlotys en dépenses et 1.981.884.000 zlotys en recettes. Les disponibilités de la Trésorerie à la date du 1^{er} janvier 1925, consistant dans l'excédent en caisse, en sommes disponibles à la Banque de Pologne et à la Banque de l'Economie Nationale, ainsi qu'en monnaies divisionnaires et en arriérés d'impôts, se chiffraient à 429 millions de zlotys; elles représentaient donc un montant dix fois supérieur à celui dont disposait le Trésor polonais au commencement de l'assainissement des finances publiques. D'autre part, les revenus réguliers, au mois de janvier 1924, étaient égaux à 140 millions de zlotys, tandis que les dépenses afférentes au budget de 1925 ne dépassaient pas 126 millions. Dans ces conditions, on peut constater que la réforme financière polonaise a fait, non seulement toutes ses preuves pour le budget de 1924, mais qu'elle a créé également des bases solides pour la réalisation de l'équilibre budgétaire de l'année courante.

En passant à l'influence de la réforme financière sur les branches

respectives de la production polonaise, il est à constater que pour l'agriculture, cette réforme concordait avec une très mauvaise récolte qui a mis dans une situation d'autant plus difficile les agriculteurs qu'une très forte augmentation des impôts coïncidait avec une diminution sensible des revenus agricoles. Mais, d'autre part, l'introduction de l'étalon or a contribué au relèvement des prix des produits agricoles et en même temps à l'abaissement des produits industriels en facilitant aux agriculteurs l'achat de l'outillage et des matières premières. Il est bien entendu que l'agriculture polonaise souffre de l'insuffisance des fonds de roulement et de crédits à long terme qui furent détruits par les événements de la guerre et par l'inflation monétaire. Il faut espérer toutefois qu'avec une bonne récolte cette année, la possession de l'étalon fixe permettra d'augmenter les capitaux d'exploitation et les crédits à long terme dans l'agriculture polonaise.

Au point de vue industriel, nous avons vu, en parlant de l'inflation en Pologne, qu'elle a créé, tout au moins à ses débuts, un marché artificiel qui commença du reste à disparaître au moment où l'inflation dégénéra en hyperinflation. Avec l'introduction de l'étalon or et de la stabilité monétaire, il disparut complètement et même les stocks des marchandises accumulés par les consommateurs et les spéculateurs en guise d'économies ont diminué pour un certain temps la force d'absorption normale du marché polonais. D'autre part, l'hyperinflation, et ensuite l'introduction de l'étalon or, ainsi que la mauvaise récolte et le relèvement des prix des transports, des impôts et autres services de l'Etat, ont augmenté considérablement le coût de la production et diminué pour les produits polonais la possibilité de faire concurrence aux produits étrangers. Enfin l'insuffisance et la cherté du crédit, étant donné la destruction par la guerre et l'inflation des capitaux circulant dans l'industrie polonaise, contribuèrent à l'aggravation de la crise dans l'industrie polonaise. Cette crise industrielle provoqua l'accroissement du chômage en Pologne, en augmentant le nombre de sans-travail qui est passé de 67.100 personnes au mois de janvier 1924 à 178.070 personnes au mois de février dernier. Malgré ces conditions dures, les faillites industrielles constituent plutôt de rares exceptions. Actuellement, on peut déjà noter une certaine amélioration dans l'industrie houillère, une très bonne situation dans l'industrie du zinc et du plomb, les meilleures perspectives dans l'industrie textile et mécanique, une production normale dans l'industrie sucrière, etc... Par contre, la situation reste assez difficile dans l'industrie métallurgique. Du reste, cette amélioration générale est confirmée par l'accroissement du nombre des wagons chargés journalièrement qui était de 7.726 au mois de janvier 1924 et de 12.907 au mois de novembre suivant. Parallèlement à l'industrie, la crise économique se faisait sentir dans le commerce intérieur, mais il est à souligner que les entreprises commerciales anciennes bien assises ont résisté victorieusement à l'épreuve. Seuls, les établissements créés artificiellement par l'inflation, de nombreux intermé-

diaires et spéculateurs engendrés par l'inflationnisme, étaient condamnés à disparaître avec l'introduction de l'étalon or. En ce qui concerne le commerce extérieur, les chiffres concernant la balance commerciale polonaise démontrent que la crise économique qui a accompagné l'introduction de l'étalon or n'a nullement diminué la capacité d'absorption du marché intérieur, ni endommagé la faculté d'exportation du commerce polonais. En effet, les exportations polonaises se chiffrèrent en 1924 par 1.263.442.000 zlotys or, c'est-à-dire environ 5.670.000.000 francs français, au lieu de 1 milliard 195.587.000 zlotys, c'est-à-dire 4.421.500.000 francs en 1923.

De même, les importations polonaises étaient égales en 1924 à 1.480.198.000 zlotys, c'est-à-dire à 5.470.000.000 francs français contre 1.116.482.000 zlotys, c'est-à-dire 4.129.000.000 francs français en 1923.

Le caractère passif, relativement assez faible de la balance commerciale n'a eu aucune influence sur la stabilité du cours du zloty polonais, grâce à la balance des comptes dont l'actif fut constitué en majeure partie par les transferts des émigrés polonais aux Etats-Unis et en France.

Pour terminer l'étude de l'influence de la réforme monétaire sur la vie économique polonaise, il nous reste à examiner la question du crédit intérieur et du crédit international de la Pologne.

Dans cet ordre d'idées, il faut remarquer que l'inflation a rétréci extrêmement la valeur de la circulation monétaire et, en même temps, rendu impossibles toutes les économies sous la forme de dépôts en banque. Cet état de choses a empêché les opérations de crédit sur le marché étranger.

Ces effets désastreux de l'inflation sont, actuellement, tout au moins en partie, écartés par la réforme monétaire. En premier lieu, la valeur de la circulation, qui, à la date du 31 décembre 1923, représentait seulement 103 millions de zlotys or, s'est élevée au 31 janvier dernier à 694 millions de zlotys; elle est donc devenue sept fois plus grande pendant un an. D'autre part, avec la stabilité monétaire, l'habitude de mettre l'argent disponible à la banque est revenue et, de ce fait, les dépôts de banques, bien qu'insignifiants encore pour le moment, représentaient, vers la fin de l'année 1924, un montant 9 fois supérieur à la somme totale déposée dans les banques polonaises au commencement de la même année.

Enfin, les crédits mis à la disposition de l'économie nationale polonaise par la Banque de Pologne représentaient, au mois d'avril de 1924, à peine 90 millions de zlotys; ils se sont élevés, vers la fin de la même année, à 315 millions, n'étant du reste utilisés que dans la proportion de 80 % environ.

Pour mieux combattre la crise du crédit, M. Grabski procéda à la création de la Banque de l'Economie Nationale, organisme officiel, dont le rôle est d'aider par le crédit à long terme les branches de l'activité économique polonaise qui, d'après les statuts de la

Banque de Pologne, ne sont pas comprises dans son champ d'activité.

En même temps, M. Grabski cherchait à alimenter la vie économique polonaise par les capitaux étrangers et, à cet effet, pour raffermir le crédit de la Pologne à l'étranger, il a procédé à la consolidation des dettes polonaises aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, tout en obtenant des conditions favorables au point de vue du taux de l'intérêt et de longues périodes d'amortissement. Les résultats de cette politique furent très heureux : la Pologne a obtenu au début de l'année 1924, en France, une avance de 400 millions de marchandises et installations; en Italie, un emprunt en numéraire de 400 millions de lires et, tout récemment, aux Etats-Unis, un emprunt de 50 millions de dollars, dont la première tranche de 35 millions de dollars vient d'être souscrite. Ce dernier emprunt est destiné exclusivement à la construction des chemins de fer, des maisons d'habitation, à l'amélioration de la culture agricole, etc... c'est-à-dire à des buts exclusivement économiques et productifs. Aux mêmes fins, c'est-à-dire à l'aménagement des villes, est destiné l'emprunt de 10 millions de dollars et celui plus récent de 12 millions de dollars qui viennent d'être réalisés par la Banque de l'Economie Nationale.

Si l'on cherche à résumer cette rapide esquisse de l'histoire financière de la Pologne renaissante, on est amené à cette conviction que la Pologne, pays dévasté et épuisé par quatre années de guerres, a su trouver, sans crédits étrangers en monnaie liquide, les moyens de reconstruire et d'organiser sa vie économique, administrative et politique. Les avances en nature obtenues en France et aux Etats-Unis, ont aidé la Pologne à défendre son indépendance lors de la guerre avec la Russie Soviétiste. Enfin, sans tarder, aussitôt que toutes les prémisses économiques et politiques furent réalisées, la Pologne a combattu courageusement l'inflation en réalisant, par ses propres moyens nationaux, l'équilibre budgétaire et l'introduction de l'étalon or.

On peut compter que l'œuvre historique du Grand Argentier de la Pologne, M. Grabski, est viable. Les richesses naturelles du pays, l'état parfait de l'agriculture, le développement de l'industrie, l'esprit de labeur de la population, la paix sociale, les institutions démocratiques, une bonne administration, un montant faible des dettes extérieures et intérieures et, enfin, la politique pacifique de la Pologne, tous ces facteurs collaborent sûrement à l'affermissement de la stabilité du zloty polonais et de l'équilibre budgétaire polonais.

Au point de vue franco-polonais, la réforme monétaire polonaise a une autre importance. En effet, elle ouvre à l'exportation française un débouché de quelque 30 millions de consommateurs polonais, et, d'autre part, rend plus facile l'approvisionnement de la France en marchandises et matières premières de la Pologne. Etant donné l'importance considérable des capitaux français investis dans

les industries houillères, métallurgiques, pétrolières, textiles, etc. de Pologne, elle contribue à rendre plus stable la rémunération de ces capitaux. D'autre part, l'établissement des bilans des banques polonaises en monnaie stable permet de réaliser la collaboration avec les banques françaises au point de vue du financement des opérations commerciales et industrielles concernant aussi bien la Pologne elle-même, que peut-être certains marchés étrangers.

Enfin la stabilité des conditions économiques, acquise grâce à la réforme financière par un Etat de 30 millions d'habitants, allié de la France, a son importance capitale au point de vue de la collaboration politique internationale franco-polonaise.

François DOLEZAL,
Conseiller commercial de l'Ambassade
de Pologne en France.

LA VIE POLITIQUE

LA 33^e SESSION DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Le Conseil de la Société des Nations s'est réuni le lundi 9 mars 1925, à Genève : il a eu à étudier un grand nombre de questions délicates, dont plusieurs intéressent directement la Pologne.

Dans sa séance du 12 mars 1925, il a abordé l'examen du protocole de Genève pour « le règlement pacifique des différends internationaux » qu'avait approuvé, à l'unanimité, l'Assemblée de la Société des Nations, tenue en septembre 1924 (voir *la Pologne* du 1^{er} octobre 1924, page 401 et suivantes, et du 15 octobre 1924, pages 436 et suivantes) : cet examen, qui figurait déjà à l'ordre du jour de la 32^e session du conseil de la S. D. N., convoqué à Rome le 9 décembre 1924, avait été ajourné sur la demande de l'Angleterre (voir *la Pologne* du 1^{er} décembre 1924, page 569).

Dès l'ouverture de la séance, M. Austen Chamberlain, représentant de la Grande-Bretagne, a lu une déclaration de son gouvernement, long document divisé en six chapitres, et qui constitue une analyse et une critique détaillées du protocole de Genève.

Après avoir affirmé que l'Angleterre veut la paix du monde, « le gouvernement de Sa Majesté ne saurait reconnaître que le protocole, sous sa forme actuelle, constitue la meilleure méthode pour essayer d'accomplir la tâche visée » ; et, après avoir développé dans une forme assez diffuse ses objections, « il conclut que la meilleure solution serait de compléter le pacte en coopération avec la Société par des accords spéciaux, pour répondre à des nécessités spéciales. Il va sans dire que ces accords devront avoir un carac-

tère purement défensif, être conçus dans l'esprit du pacte et être exécutés en étroite harmonie avec la Société des Nations et sous ses auspices ».

En somme cela revient à dire que le gouvernement britannique est soucieux de ne pas être entraîné dans l'engrenage d'une grande organisation internationale; mais qu'en ce qui concerne ses intérêts immédiats, ou jugés tels, il voudrait substituer au protocole trop large un pacte à trois ou quatre puissances dont l'objet répondrait à ses préoccupations de sécurité dans l'Europe occidentale.

La doctrine du gouvernement français, au contraire, partagée par le gouvernement polonais, tend à garantir la sécurité pour tous par l'assistance mutuelle généralisée; à une époque où tous les intérêts s'enchevêtrent, où les événements, même lointains, ont une répercussion souvent inattendue, c'est la formule française qui répond le mieux, semble-t-il, aux exigences des circonstances internationales.

La déclaration du gouvernement français a été présentée et lue par M. Aristide Briand, le 12 mars 1925, dans sa séance de l'après-midi; elle définit, en termes élevés, l'objet du protocole : « introduire, au centre même du droit international public, avec l'idée de l'arbitrage obligatoire, celle d'une paix protectrice. C'était ainsi la solidarité internationale qui s'instituait dans le monde au service de toutes les nations, grandes, moyennes ou petites. Ne faisant aucune distinction entre elles, elle ouvrait aux peuples, une ère nouvelle dans la sécurité, l'indépendance et la dignité ». Et elle conclut : « La France n'écarte pas l'idée des accords régionaux que le pacte et le protocole ont prévus; mais, persuadée que, seule, l'adhésion des nations à un protocole commun peut les inciter à renoncer à la lutte des armements, assurée que, si les principes sur lesquels le protocole repose étaient abandonnés, les peuples retomberaient peu à peu aux anciennes coutumes et aux solutions brutales, la France reste fidèle à la signature qu'elle a donnée la première, avec la volonté d'épargner dans l'avenir, aux autres nations comme à elle-même, les horreurs de la guerre dont elle a tant souffert. »

La discussion sur le protocole s'est continuée dans la matinée du 13 mars 1925 : après différentes interventions des membres du Conseil de la S. D. N., on adopta une motion d'ajournement, soutenue par M. Benès et ainsi conçue :

Le Conseil décide :

1° De renvoyer à la 6^e assemblée les déclarations du représentant de l'Empire britannique et des autres membres du conseil ainsi que toute déclaration qui pourrait lui être adressée sur le même sujet par les gouvernements des membres de la Société, et charge le secrétaire général d'inscrire dès maintenant cette question à l'ordre du jour de ladite assemblée;

2° D'ajourner le travail de préparation qu'il avait décidé d'entreprendre jusqu'à ce que la 6^e assemblée se soit prononcée sur la question qu'il vient de lui soumettre.

Il ne faut pas se dissimuler que le débat, qui doit s'engager en septembre prochain, devant la 6^e assemblée de la S. D. N., n'a guère de chances d'aboutir à un résultat positif : en effet, l'Angleterre refusant sa signature, l'Italie et le Japon ayant déjà adopté la même attitude, le protocole devient caduc ; car sa ratification par au moins trois puissances fondatrices de la Société est nécessaire pour permettre sa mise en vigueur, après la réunion d'une conférence ayant pour objet la réduction des armements.

La séance de l'après-midi du vendredi 13 mars 1925 a été consacrée par le Conseil de la Société des Nations aux affaires dantzi-gois, sur lesquelles un rapport a été présenté par M. Quinones de Leon.

Ces questions sont les suivantes : ensemble du problème des relations entre Gdansk et la Pologne et procédure des litiges polono-dantzi-gois; service postal polonais à Gdansk; conclusion d'accords entre Gdansk et la Pologne, et définition du caractère juridique de la ville de Gdansk; direction régionale des chemins de fer polonais à Gdansk; législation douanière; police du port; nomination du président du Conseil du port; emprunt dantzi-gois.

En ce qui concerne l'ensemble du problème dantzi-gois-polonais, M. Quinones de Leon, rappelant ses déclarations de l'an dernier, a insisté sur son souci de faire respecter les droits de la Pologne, tout en maintenant intact le statut de la Ville libre et sur la nécessité d'un rapprochement d'esprit entre la Ville libre et la Pologne.

« Il est essentiel, a-t-il ajouté, de mettre fin à une situation qui oblige constamment le conseil de s'occuper d'un nombre excessif de détails techniques d'importance secondaire et qui enveniment les relations entre la Pologne et Dantzig. »

Le conseil a chargé le représentant de l'Espagne de préparer pour sa session de juin prochain, sans porter atteinte aux stipulations des traités, une modification des méthodes de procédure actuellement appliquées pour traiter des différends entre la Ville libre et la Pologne. Le conseil a d'autre part insisté sur le fait que le gouvernement de la Ville libre et celui de la Pologne ne devraient jamais avoir recours à une action directe l'une contre l'autre.

En ce qui concerne le service postal polonais à Gdansk (voir *la Pologne* du 15 janvier 1925, pages 54 et suivantes; du 1^{er} février 1925, pages 95 et suivantes; du 15 février 1925, pages 133 et suivantes; du 1^{er} mars 1925, pages 178 et suivantes), le conseil a décidé de demander à la Cour permanente de justice internationale de la Haye un avis consultatif sur cette question : en attendant, les boîtes postales polonaises restent maintenues à Gdansk.

MM. Chamberlain et Unden ont insisté sur l'urgence d'un règlement de cette affaire et il est possible que la Cour décide de l'examiner dans une session extraordinaire.

Le comte Alexandre Skrzynski, représentant de la Pologne, a déclaré que les textes des traités, accords, conventions et décisions du conseil ne laissent aucun doute sur les droits de la Pologne dans

l'incident des boîtes postales. Il a ajouté que la Pologne doit envisager le problème de Gdansk au point de vue économique et en tenant compte de son droit d'avoir un débouché sur la mer. Il a exprimé le désir que le conseil réussisse à élaborer des méthodes satisfaisantes pour régler les litiges qui pourront s'élever, à l'avenir, entre Gdansk et Varsovie.

M. Salm, président du Sénat de Gdansk, a rappelé que l'incident des boîtes postales avait causé une grande émotion, et qu'il était d'avis que la Pologne avait agi contrairement au droit. Il a protesté contre le tort fait à la situation économique de la Ville libre.

La question des principes applicables à la conclusion d'accords dantzi-co-polonais avait fait l'objet d'une décision du haut commissaire contre laquelle le gouvernement polonais a fait appel devant le conseil, parce qu'il se prononçait d'une façon générale sur le statut international de la Ville libre, notamment en attribuant à celle-ci la qualité d'Etat. Dans son rapport, qui a été adopté par le conseil, le représentant de l'Espagne déclare, pour ce qui concerne l'expression « Etat », qu'« elle est tellement peu précise et se trouve appliquée dans des conditions si variées que le conseil n'estimera pas nécessaire d'entrer dans l'examen de la signification de ce terme et de son application à Dantzig; le statut international de la Ville libre est défini par le traité de Versailles ».

Le conseil a exprimé le désir qu'aucun différend ne puisse s'élever et revenir devant lui à ce sujet.

Pour la direction des chemins de fer polonais à Gdansk, le conseil a confirmé la décision du haut commissaire, d'après laquelle la Pologne n'a pas le droit d'établir, sur le territoire de Gdansk, une direction des chemins de fer chargée d'administrer des voies ferrées autres que celles qui sont situées sur le territoire de la Ville libre, si ce n'est à la suite d'un accord conclu avec Gdansk. Le conseil a exprimé le désir que des négociations directes soient engagées immédiatement entre les deux parties intéressées en vue de la conclusion d'un tel accord.

M. Chamberlain, au nom du conseil, a exprimé d'une manière générale le désir que le gouvernement polonais et le gouvernement de la ville libre de Gdansk entrent, autant que possible, en rapports directs afin de régler les différends qui peuvent s'élever entre eux.

Le conseil de la S. D. N. a statué que la législation douanière polonaise est intégralement applicable à la Ville libre (voir *la Pologne* du 1^{er} mars 1925, page 180).

Il a également décidé qu'une police autonome du port (voir *la Pologne* du 1^{er} mars 1925, page 179) serait créée, dépendant uniquement du Conseil du port, et portant les couleurs polonaises, avec un officier de liaison polonais.

Notons, dans le même ordre d'idées, que, réuni le samedi 14 mars 1925 en séance privée, le Conseil de la S. D. N. a procédé à la nomination du président du conseil du port de Gdansk, en remplacement du colonel de Reynier.

Sur la proposition de M. Quinones de Leon, il a approuvé à l'unanimité la candidature de M. de Loes, ancien colonel de l'armée suisse, actuellement industriel à Mulhouse; M. Strasburger, haut commissaire de la République de Pologne à Gdansk, a donné son agrément à cette désignation, à laquelle était opposé le gouvernement de la Ville Libre.

Après consultation, prévue dans les traités, des représentants de la Pologne, la Ville libre de Gdansk a été autorisée par le conseil de la S. D. N. à contracter un emprunt d'un million et demi de livres sterling pour les besoins de la municipalité. Une partie de cet emprunt pourra être rétrocédée par la municipalité au conseil du port, sous condition toutefois que, jusqu'à la date du 1^{er} avril 1925, le conseil du port et le gouvernement polonais ne seront pas revenus sur leur décision.

La séance du samedi 14 mars 1925 a été consacrée en outre à l'examen de la situation de la minorité polonaise en Lithuanie; répondant aux protestations motivées, que les agissements du gouvernement lithuanien ont suscitées, dans le monde civilisé, M. Sidikauskas a prétendu que la Lithuanie était largement libérale à l'égard des minorités polonaises; le conseil a prié son rapporteur « d'examiner ces informations et de lui communiquer en temps opportun, les résultats de son examen ».

Enfin, avant de se séparer, le Conseil de la Société des Nations a arrêté, dans sa séance du 14 mars 1925, le texte définitif de sa réponse à la communication du gouvernement allemand, en date du 12 décembre 1924 et relative à l'entrée éventuelle du Reich dans la Société des Nations.

Le Conseil remarque que, d'une manière générale, le gouvernement allemand renonce à toute intention « de réclamer des faveurs spéciales pour l'Allemagne » et qu' « il s'attend à ce que son entrée dans la S. D. N. s'effectuera sur un pied d'égalité »; « le Conseil constate que les dix gouvernements consultés sont entièrement d'accord avec le gouvernement du Reich sur cette question. Il considère lui-même ce principe d'égalité — qui entraîne et des obligations égales et des droits égaux pour tous — comme un des éléments essentiels de la Société des Nations ».

Mais il faut observer que ce même principe comporte des conséquences importantes pour la question spéciale posée par l'Allemagne au sujet de l'article 16 du pacte de la S. D. N.; on sait que cet article prévoit les sanctions à appliquer en cas de violation des engagements souscrits par un membre de la S. D. N.; or, l'Allemagne, prenant prétexte du désarmement à elle imposé par le traité de Versailles, fait valoir qu'au cas où les sanctions prévues par cet article entraîneraient des hostilités, elle pourrait ne pas être en mesure de protéger son territoire contre une invasion militaire; et elle voudrait en conséquence avoir la faculté « de déterminer elle-même la mesure de sa participation active ». Comme le remar-

que *le Temps* du 16 mars 1925, « il y a des raisons de croire qu'en invoquant son état de désarmement, l'Allemagne a surtout voulu trouver un prétexte pour demander à être dispensée de l'obligation de laisser passer sur son territoire les troupes internationales que la Société des Nations enverrait éventuellement au secours de la Pologne, si celle-ci était victime d'une agression de la part de la Russie soviétique, envers laquelle Berlin aurait pris certains engagements secrets lors de la signature de l'accord de Rapallo ».

Quoi qu'il en soit, la réponse du Conseil de la S. D. N. indique fermement que les dispositions du pacte ne permettent pas, lorsqu'une action est entreprise en vertu de l'article 16, de laisser chacun des Etats membres de la S. D. N. libre de décider séparément s'il doit y participer : c'est à la Société des Nations elle-même qu'il appartient de déterminer l'importance du concours à demander à chacun des pays adhérents; aucune dérogation ne saurait être admise à cette règle fondamentale.

Le gouvernement allemand n'a pas encore fait connaître sa réponse à la communication du Conseil de la Société des Nations; mais, selon toutes probabilités, l'assemblée générale de septembre prochain sera saisie de sa demande d'admission régulière.

L'entrée de l'Allemagne à la Société des Nations ne simplifiera pas la situation européenne.

Tout d'abord, le Reich s'efforcera d'obtenir un siège permanent au Conseil; il bénéficierait de cette manière d'un avantage considérable; car il pourrait ainsi intervenir de droit et directement dans les questions concernant la Haute-Silésie et Gdansk; si cette éventualité se produit, la justice commande de réserver aussi le même traitement à la Pologne.

D'autre part, le Reich tentera d'entamer la revision du traité de Versailles, par le biais de l'article 19 du Pacte, dont nous rappelons ci-après les dangereuses dispositions :

« L'Assemblée peut, de temps à autre, inviter les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables, ainsi que des situations internationales, dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde ».

La Pologne et ses Alliés devront rester très vigilants.

LA PROPOSITION ALLEMANDE DE PACTE DE SÉCURITÉ.

La proposition allemande de pacte de sécurité (voir *la Pologne* du 15 mars 1925, pages 209 et suivantes) continue de faire l'objet des négociations entre les Alliés.

A son retour de Genève, où il a représenté la Grande-Bretagne au Conseil de la Société des Nations, M. Austen Chamberlain s'est arrêté à Paris, où il a eu un long entretien avec M. Herriot, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères de France, dans l'après-midi du 16 mars 1925.

A la suite de cette conversation, le ministre britannique et le président du Conseil français ont fait, d'accord, la communication officielle suivante :

M. Austen Chamberlain, de retour de Genève, a rendu visite au président du conseil, comme il avait été convenu. Au cours d'un long entretien, les deux ministres ont poursuivi l'échange de vues qui avait eu lieu entre eux sur les différents problèmes de politique extérieure et, spécialement, sur le problème de la sécurité, avec la détermination de rechercher des solutions acceptables pour les deux pays.

La conversation a eu le résultat de préciser les points essentiels des problèmes posés. La négociation sera continuée par voie diplomatique, avec le même caractère amical et en liaison avec les autres alliés.

En ce qui concerne plus particulièrement la Pologne, les renseignements officieux qui ont été fournis sur les conversations de MM. Chamberlain et Herriot sont, jusqu'à présent, satisfaisants. « La Pologne n'est pas un Etat mineur. Elle fera connaître son point de vue et rien ne sera fait sans elle, ni en dehors d'elle. M. Chamberlain a affirmé que « s'il y a des frontières qui intéressent davantage la Grande-Bretagne, toutes les frontières doivent être garanties ». Et M. Herriot a proclamé que jamais la France n'avait renié sa signature. »

A son retour du Quai d'Orsay, M. Austen Chamberlain a reçu à l'hôtel de l'ambassade d'Angleterre les représentants de la presse anglaise et française. Il leur a déclaré qu'« il avait versé avec M. Herriot, des larmes sur le protocole de Genève » et il a ajouté :

En ce qui concerne la défense des frontières en général, la Grande-Bretagne reste fidèle à l'esprit du traité de Versailles et du pacte de la Société des Nations; c'est-à-dire que si nous nous intéressons plus particulièrement à certaines frontières, nous n'admettons point, en ce qui concerne par exemple les frontières de certains Etats appartenant à la Société des Nations, qu'on substitue des garanties nouvelles aux garanties anciennes.

Touchant ce dernier sujet, et sur une question précise qui lui fut posée, M. Chamberlain a démenti catégoriquement un article de l'*Observer* qui attribuait au gouvernement britannique le projet de soutenir toute demande de rectification des frontières de la Pologne.

D'autre part, dans la matinée du 18 mars 1925, M. Herriot s'est rencontré avec le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères de Pologne; les deux hommes d'Etat « se sont entretenus, dit le communiqué officiel, du problème de la sécurité, du maintien des frontières établies par le traité de Versailles et des propositions allemandes touchant la conclusion d'un pacte de garantie mutuelle ».

Dans l'après-midi du même jour, le comte Alexandre Skrzynski a dit aux représentants de la presse :

Pour nous, Polonais, nous n'envisageons la sécurité que sur le plan d'une entente étroite avec la France dans le respect du traité de Versailles et des engagements mutuels, ou bien du point de vue d'un accord général européen. Garantir tel point de l'Europe pour laisser d'autres régions sans protection, c'est comme si on voulait, dans une maison, dans un salon, qui contiendrait de belles tapisseries, ne prendre de précautions que pour

celles-ci en livrant toutes les choses accumulées dans les pièces voisines aux dangers du feu.

Le point de vue polonais a d'ailleurs été également exposé dans l'éloquent discours, que le comte Alexandre Skrzynski a prononcé, le 15 mars 1925, au banquet de l'Association France-Pologne et dont nous donnons le texte plus haut.

Quant à la doctrine du Gouvernement français, elle a reçu sa première expression officielle dans les déclarations faites le 28 mars 1925, par M. Herriot, aux commissions réunies des finances et des affaires étrangères du Sénat; de la note communiquée à la fin de cette séance, nous extrayons les passages suivants :

« Depuis deux mois, bien des hypothèses aventureuses ont été lancées dans la presse et ailleurs; tout ce que l'on a dit au sujet d'engagements pris ne correspond en aucune façon à la réalité.

Des conversations sont en cours, des problèmes sont posés, que le gouvernement français étudie avec le plus grand soin. Est-il besoin de dire que jamais la politique française n'a pu envisager la conclusion d'un pacte de sécurité, quel qu'il soit, qui pourrait de près ou de loin toucher, sans leur consentement, aux droits et intérêts de ses alliés ?

Au sujet de la Pologne, personne n'a jamais pensé à renier ou seulement à mettre en discussion les frontières fixées par le Traité de Versailles : tout pacte nouveau d'arbitrage ne pourrait être ni une correction forcée, ni une confirmation inutile de ce traité; il n'en pourrait devenir qu'un complément le jour où la Pologne elle-même jugerait ce complément utile à sa propre sécurité. »

*
**

Dans le précédent fascicule de *la Pologne*, nous avons indiqué brièvement l'attitude de la presse française à l'occasion du problème de la sécurité de la France et de la Pologne.

D'importantes déclarations ont été adoptées au même sujet par de nombreux groupements français.

Le comte Edouard de Warren, député de Meurthe-et-Moselle, nous communique la motion adoptée, à la date du 17 mars 1925, par le Groupe de l'Union Républicaine Démocratique de la Chambre (104 députés).

Le Groupe de l'Union Républicaine Démocratique de la Chambre des Députés, présidé par M. Louis Marin, proteste contre toute atteinte pouvant être portée, à l'est de l'Allemagne, aux stipulations du Traité de Versailles et à l'équilibre qu'elles ont créé, pour la paix de l'Europe entière;

Demande que la République de Pologne soit énergiquement soutenue dans sa résistance aux prétentions et aux intrigues allemandes et entend qu'aucun pacte de garanties n'exclue de ces garanties les Etats de la Petite Entente.

D'autre part, le groupe des « Amis de la Pologne » de la Chambre des Députés a voté l'ordre du jour suivant, dans sa séance du 20 mars 1925 :

Le Groupe des Amis de la Pologne, présidé par M. Louis Marin, s'est ému des menaces suspendues au-dessus des Etats de la Petite Entente et par-

ticulièrement de la République Polonaise par les intrigues secrètes et les prétentions avouées de l'Allemagne.

Demande au Gouvernement de s'opposer à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à l'intégrité de l'Etat polonais et à ses droits, condition essentielle de la paix du monde et de l'équilibre créé en Europe par le Traité de Versailles.

Nous signalons également le vœu, qui a été présenté par M. Louis Madelin, député des Vosges, et adopté par le Congrès de la Fédération Républicaine (17-19 mars 1925) :

Le Congrès, protestant contre toute atteinte pouvant être portée à l'Est de l'Allemagne, aux stipulations du Traité de Versailles et à l'équilibre qu'elles ont créé, demande que la République de Pologne soit énergiquement soutenue dans sa résistance aux prétentions allemandes et entend qu'aucun pacte de garantie d'aucune sorte n'exclue de ces garanties les Etats de la Petite Entente.

Le même Congrès a en outre adopté le vœu suivant, à la suite du rapport de M. Maurice Bellet, ancien député, sur la politique générale du Parti :

Le parti de la Fédération Républicaine affirme que l'existence d'une Pologne indépendante est l'indispensable condition de l'équilibre et de la Paix en Europe.

Enfin, sur la proposition de M. Hubert Bourgin, directeur général du secrétariat, et Jean Bourgoin, secrétaire général, le Comité Directeur de la Ligne des Patriotes a voté la déclaration suivante:

Réuni en séance plénière sous la présidence de M. le général de Castelnau, le 26 mars 1925, le Comité directeur de la L. D. P., ému par les nouvelles révélations sur les préparatifs de la revanche allemande et sur l'orientation inquiétante des pourparlers franco-anglais, proteste énergiquement contre un projet de pacte qui, en échange d'une nouvelle signature allemande, céderait le dernier gage de la sécurité franco-belge : l'occupation de la rive gauche du Rhin ;

S'élève non moins vigoureusement contre un pacte qui garantirait les frontières occidentales en négligeant la sécurité des frontières de la Pologne et de la Tchécoslovaquie ;

Repousse jusqu'à la simple hypothèse d'une modification du statut territorial des nouveaux Etats de l'Europe centrale, puisqu'elle impliquerait la révision de fait du Traité de Versailles et un nouveau partage de la Pologne.

Exprime sa confiance de la force définitive de l'alliance franco-polonaise, de l'accord franco-tchèque, des accords particuliers qui unissent les Etats de la Petite Entente pour la garantie actuelle du nouveau statut de l'Europe ;

Demande à toutes les associations patriotiques de faire pression sur l'opinion publique pour qu'elle exige du gouvernement français qu'il défende avec la même énergie la paix du Rhin et la paix de la Vistule.

LE NOUVEAU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

En remplacement de M. Miklaszewski (Voir *la Pologne* du 1^{er} janvier 1925, pages 1 et 2), le Président de la République de Pologne a

confié le ministère de l'Instruction Publique et des Cultes à M. Stanislas Grabski, frère du Président du Conseil, ministre du Trésor.

Cette nomination est très favorablement accueillie : M. Stanislas Grabski, qui est professeur d'économie politique à l'Université de Lwow et qui a déjà été ministre dans le cabinet Witos, a pris une part très active dans la préparation des lois relatives aux langues des minorités nationales (Voir *la Pologne* du 1^{er} janvier 1925, pages 10 et s.) et vient de négocier le Concordat signé le 10 février 1925 entre Rome et le Saint-Siège (Voir *la Pologne* du 15 mars 1925, pages 217 et s.).

A. F.

LA VIE ÉCONOMIQUE

I. — COMMERCE EXTÉRIEUR

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA POLOGNE EN 1924.

La Pologne a importé, en 1924, 2.408.995 tonnes de marchandises valant 1.480.198.000 zl., au lieu de 3.194.207 tonnes et 1 milliard 1.195.587.000 zl. en 1923.

Elle a, d'autre part, exporté, en 1924, 15.739.762 tonnes, d'une valeur globale de 1.263.442.000 zl., contre 17.647.758 tonnes et 1.195.587.000 zl. en 1923.

Par mois, la valeur des importations et des exportations polonaises se présente de la manière suivante (en millions de zl) :

Année 1924	Importations (en millions de zl.)	Exportations (en millions de zl.)
Janvier	80,9	96,8
Février	107,1	112,6
Mars	123,2	113,2
Avril	141,4	121,4
Mai	147,1	125,0
Juin	112,4	89,5
Juillet	96,8	80,6
Août	81,2	63,4
Septembre	112,8	93,4
Octobre	152,2	109,1
Novembre	145,1	123,0
Décembre	179,9	135,6
Totaux	1.480,2	1.263,4

Comme le tableau précédent permet de le constater, le commerce extérieur polonais en 1924 se solde par un excédent d'importations,

s'élevant à 216 millions de zl. : la balance commerciale n'a d'ailleurs été active qu'aux mois de janvier et de février, alors que la dépréciation du change polonais constituait encore une véritable prime à l'exportation; pendant les mois suivants, par suite de la réforme financière, les importations accusent sur les exportations un excédent, qui semble avoir tendance à augmenter légèrement au cours des derniers mois de l'année.

Nous indiquons ci-après, pour chacun des mois de 1924, d'une part, la différence entre les importations et les exportations, en millions de zl., d'autre part, la proportion % de la valeur des importations par rapport à celle des exportations.

Année 1924	Excédent des exportations(+) ou des importations(-)	Rapport des importations aux exportations en %
Janvier	+ 15,9	83,5
Février.....	+ 5,5	95,2
Mars.....	— 10,0	108,8
Avril.....	— 20,0	115,7
Mai.....	— 22,1	117,4
Juin.....	— 22,9	125,2
Juillet.....	— 16,2	120,0
Août.....	— 17,8	128,0
Septembre.....	— 19,4	120,8
Octobre.....	— 43,1	139,5
Novembre.....	— 22,1	118,0
Décembre.....	— 44,3	132,7
Totaux.....	216,8	114,7

Nous donnerons ultérieurement, dès qu'ils auront été fournis par l'Office Central de Statistique de la République de Pologne, des renseignements détaillés sur les entrées et les sorties des principaux éléments du commerce extérieur polonais; en attendant, nous relevons, dans les tableaux suivants, les indications afférentes aux grandes catégories de marchandises.

Importations en Pologne en 1924.

Désignation des marchandises	Poids (en tonnes)	Valeurs (en milliers de zl.)	% de la valeur totale des importations
Riz	29.488	17.079	1,1
Farine de froment	116.268	42.859	2,9
Fruits frais et secs	66.964	43.715	2,9
(sans les pommes et les poires).			
Graisses comestibles animales ..	20.819	32.460	2,2
Tabac.....	13.458	27.906	1,9
Peaux brutes.....	13.988	18.621	1,2
Peaux ouvrées	7.481	55.127	3,7
Chaussures	1.263	35.005	2,4
Coton	42.847	152.554	10,3

Filés de coton.....	2.461	12.484	0,8
Tissus de coton	4.941	61.327	4,1
Laine.....	17.424	114.922	7,8
Filés de laine	971	17.486	1,5
Tissus de laine	935	22.742	1,5
Tissus de soie	172	25.435	1,7
Bonneterie.....	816	22.494	1,5
Vêtements confectionnés.....	500	21.441	1,4
Lingerie	504	8.418	0,6
Papier et articles en papier ...	20.080	24.512	1,6
Minerais de fer	259.197	4.138	0,3
Fonte	19.622	5.342	0,4
Vieille ferraille	152.157	7.003	0,5
Coke	163.897	6.676	0,4

Ainsi que nous l'avons remarqué plus haut, le tonnage importé en Pologne a diminué dans des proportions considérables de 1923 à 1924, puisqu'il est passé d'une année à l'autre de 3.194.207 tonnes à 2.408.995 tonnes.

Les diminutions ont porté sur les peaux ouvrées (en 1924, 81,6 % du tonnage de 1923), le coton (74,4 %), la laine (83,6 %), les filés de laine (54,2 %), les vêtements confectionnés (90,2 %), le papier et les articles en papier (50,9 %), le minerai de fer (38,8 %), la fonte (20,9 %), la vieille ferraille (50,5 %); il s'agit, pour la plupart, de matières premières, dont le besoin s'est ralenti, par suite de la diminution de l'activité industrielle, consécutive à la réforme financière.

Par contre, on relève une augmentation du tonnage importé pour le riz (en 1924, 182,3 % du tonnage de 1923), la farine de froment (232,8 %), les fruits frais et secs (263,8 %), les graisses comestibles animales (140,9 %), le tabac (112,9 %), les peaux brutes (186,8 %), les chaussures (119,7 %), les filés de coton (117,1 %), les tissus de coton (162,2 %), les tissus de laine (214,4 %), les tissus de soie (170,3 %), la bonneterie (183,8 %), la lingerie (197,6 %), le coke (136 %); les articles, que nous venons d'énumérer, sont surtout des produits alimentaires et des produits finis que la Pologne a pu acheter plus facilement à l'étranger au cours de l'année 1924, en raison de l'amélioration et de la stabilisation de la devise polonaise, résultat de la réforme financière; auparavant, les importations de ces marchandises étaient sévèrement comprimées par la dévaluation progressive du mark polonais.

Les exportations polonaises par grandes catégories de marchandises font l'objet du tableau suivant.

Exportations de Pologne en 1924.

Désignation des marchandises	Poids (en tonnes)	Valeurs (en milliers) de zl.)	% de la valeur totale des exportations
Seigle	106.456	16.511	1,3
Orge.....	127.601	21.351	1,7

Bétail à cornes	39.539 têtes	10.440	0,8
Porcs.....	336.468 têtes	24.687	1,9
Sucre	246.319	163.056	12,9
Œufs	10.240	16.177	1,3
Alcool	3.570	2.343	0,2
Bois bruts	579.803	20.184	1,6
Bois semi-ouvrés.....	1.230.148	97.100	7,8
Articles en bois	59.847	23.444	1,8
Lin	13.400	9.071	0,7
Tissus de coton	5.259	6.266	0,5
Tissus de laine..	677	18.591	1,5
Allumettes	1.788	1.319	0,1
Pétrole	97.413	11.741	0,9
Benzine.....	74.676	22.471	1,8
Huiles de graissage.....	97.062	16.791	1,3
Charbon.....	11.173.843	257.316	20,4
Fer de tout genre.....	75.639	21.678	1,7
Tuyaux.....	20.614	14.969	1,2
Zinc.....	50.307	38.496	3,0
Coke	157.213	5.322	0,4
Briquettes	85.123	2.215	0,2

Pour les articles suivants, la quantité exportée en 1924 a été inférieure à celle de 1923 : bois bruts (en 1924, 35,9 % du tonnage de 1923); tissus de coton (44,7 %); tissus de laine (33,2 %); charbon (89 %); fer de tout genre (71,9 %); zinc (79,5 %); coke 67,6 %; briquettes (69,3 %).

Par contre, les exportations des marchandises ci-après énumérées accusent en 1924 un excédent par rapport à l'année 1923 : seigle (en 1924, 128.260,2 % du tonnage de 1923); orge (638 %); bétail à cornes (6.948 %); porcs (20.731 %); sucre (258,9 %); œufs (117,7 %); alcool (131,3 %); produits semi-ouvrés en bois (114,7 %); articles en bois (173,2 %); lin (250,3 %); allumettes (112 %); pétrole (159,3 %), benzine (130,8 %), huiles de graissage (139,3 %).

L'Office Central de Statistique de la République de Pologne n'a pas encore publié, pour l'ensemble de 1924, des résultats détaillés, qui permettent d'indiquer l'importance du commerce extérieur de la Pologne avec chaque pays étranger au cours de cette année; mais il vient d'établir ce travail pour le premier semestre.

Pendant cette période, les principaux pays de provenance ont importé en Pologne, sur un total général de 1.206.949 tonnes valant 713.124.000 zl., les poids et les valeurs indiqués dans le tableau suivant.

Importations en Pologne en janvier-juin 1924.

Principaux pays de provenance	Poids (en tonnes)	Valeurs	
		(en milliers de zl.)	% de la valeur globale des importations
Angleterre	64.841	52.289	7,5
Autriche	23.973	78.007	10,9

Belgique	5.771	13.917	2,0
Tchécoslovaquie	122.952	35.173	4,9
France	9.628	37.594	5,3
Dantzig (zone libre)	1.210	866	0,1
Allemagne	669.075	235.615	33,0
Roumanie	13.853	8.400	1,2
Etats-Unis	77.216	92.296	13,0
Suisse	1.117	11.638	1,6
Italie	32.251	45.980	6,5

Parmi les pays qui importent en Pologne, mais qui ne sont pas notés dans la liste précédente, signalons l'Algérie (0,1 % de la valeur des importations polonaises en janvier-juin 1924); l'Argentine (1,1 %); l'Australie (1,2 %); le Brésil (0,7 %); la Bulgarie (0,3 %); le Chili (1,5 %); la Chine (0,2 %); le Danemark (0,9%); la Finlande (0,1 %); l'Espagne (1 %); les Pays-Bas (1,7 %); la Yougoslavie (0,3 %); la Lithuanie (0,1 %); la Lettonie (0,4 %); la Norvège (0,3 %); la Prusse orientale (0,2 %); la Russie (0,2 %); la Suède (0,7 %); la Tunisie (0,1 %); la Turquie (0,3 %); la Hongrie (0,7 %).

En ce qui concerne les exportations de Pologne (pendant la période de janvier-juin 1924, 8.059.143 tonnes valant 658.491.000 zl.), nous n'indiquons ci-après que les principaux pays de destination; parmi les autres, on peut relever l'Argentine (0,1 % de la valeur des exportations polonaises en janvier-juin 1924); le Brésil (0,1 %); la Bulgarie (0,1 %); la Chine (0,2 %); le Danemark (1,5 %); l'Esthonie (0,2 %); la Finlande (0,8 %); le Japon (0,8 %); la Yougoslavie (0,1 %); la Lithuanie (0,6 %); la Lettonie (1,6 %); la Norvège (0,4 %); la Prusse orientale (0,8 %); la Russie (1 %); les Etats-Unis (0,4 %); la Suisse (0,4 %); la Suède (1 %); la Hongrie (2 %); l'Italie (0,4 %).

Exportations de Pologne en janvier-juin 1924.

Principaux pays de destination	Poids (en tonnes)	Valeurs (en milliers de zl.)	% de la valeur globale des exportations
Angleterre	336.462	68.147	10,3
Autriche	1.531.068	68.819	10,5
Belgique	100.579	10.325	1,6
Tchécoslovaquie	337.607	35.574	5,4
France	130.150	43.252	6,6
Dantzig (zone libre)	6.410	2.354	0,4
Pays-Bas	94.563	28.756	4,4
Allemagne	4.772.332	273.865	41,6
Roumanie	164.239	43.754	6,6

RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Pologne.

Dans la *Pologne* du 15 mars 1925, page 224, nous avons fait connaître qu'un arrêté du 27 février 1925, publié au *Dziennik Ustaw*

du 28 février 1925 (n° 20, pos. 147), maintient en vigueur jusqu'à nouvel ordre l'arrêté du 12 décembre 1924 qui fixe le montant du droit de douane réduit, accordé exceptionnellement par le gouvernement polonais pour certaines marchandises importées en Pologne.

Deux arrêtés viennent de modifier cette réglementation : le premier (*Dziennik Ustaw* du 10 mars, n° 24, pos. 165) stipule que le pain azyne (n° 24, p. 9 du tarif douanier polonais) est passible, à l'entrée en Pologne, d'un droit de douane égal à 40 % du droit de douane normal; le deuxième (*Dziennik Ustaw* du 12 mars 1925, n° 25, pos. 170) précise que le droit de douane sur les harengs salés est calculé sur le poids brut, déduction faite du poids de l'emballage extérieur.

*
**

La *Journée Industrielle* du 23 mars 1925 a publié la lettre suivante qu'elle a reçue de M. Bertrand de Mun, député de la Marne, secrétaire général de la Commission d'exportation des vins de France.

La *Journée Industrielle* a publié, dans son numéro du 21 courant, un entrefilet relatif au préjudice que cause au commerce français d'exportation le retard apporté à Varsovie à la ratification de l'accord commercial franco-polonais d'octobre dernier.

Les observations que présente votre estimable journal sont entièrement fondées : elles s'appliquent tout particulièrement aux produits de nos grandes régions viticoles qui ont obtenu à l'accord en question des avantages substantiels et trouveraient, d'ores et déjà, d'importants débouchés auprès du commerce d'importation polonais, lequel attend avec autant d'impatience que nous-même l'exécution des engagements pris de part et d'autre.

Je me permets, en outre, de vous signaler que, d'après des renseignements de source sûre, l'administration polonaise se disposerait à frapper nos vins de taxes intérieures, d'octroi ou de consommation, tellement élevées qu'elles réduiraient à peu près à néant les avantages douaniers dont il vient d'être question. C'est là un point du plus grand intérêt, au moins pour notre commerce, et nous venons d'appeler sur lui l'attention des administrations françaises compétentes.

France.

Un décret du 4 mars 1925, publié au *Journal Officiel* du 13 mars 1925, prohibe l'exportation des huîtres indigènes (*ostrea edulis*) ayant moins de 7 centimètres sur leur plus grand diamètre : toutefois des dérogations peuvent être accordées par le ministre des finances.

*
**

Un décret du 7 mars 1925, publié au *Journal Officiel* du 13 mars 1925, suspend, jusqu'à nouvel ordre, le droit de sortie de 10 p. 100 *ad valorem* afférent à la margarine, à l'oléo-margarine, aux graisses alimentaires et substances similaires.

II. — VOIES DE COMMUNICATION

Pologne.

Dans la *Pologne* du 1^{er} février 1925, page 169, nous avons indiqué qu'une loi du 17 décembre 1924 (*Dziennik Ustaw* du 11 janvier 1925, n° 1, pos. 7) porte ratification de la convention postale et télégraphique et des protocoles de clôture et additionnel, signés à Moscou, le 24 mai 1923, par la République de Pologne et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

L'échange des ratifications de cet acte a eu lieu à Varsovie le 2 mars 1925; le texte en a été publié dans une annexe au *Dziennik Ustaw* du 14 mars 1925, pos. 26.

*
**

Un arrêté du 26 février 1925, publié au *Dziennik Ustaw* du 14 mars 1925 (n° 26, pos. 188), fixe le tarif postal et télégraphique, applicable en Pologne le 15 mars 1925, tant pour le service intérieur que pour le service extérieur.

Les lettres privées acquittent une taxe de 15 grosz jusqu'à 20 grammes et de 30 grosz de 20 à 250 grammes; pour l'étranger, la taxe est de 30 grosz pour 20 grammes et de 15 grosz pour chaque fraction supplémentaire de 20 grammes; pour l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Hongrie, ces taxes sont de 24 et 15 grosz.

III. — QUESTIONS FINANCIÈRES

QUESTIONS DIVERSES.

Pologne.

Un projet de loi, actuellement soumis au Parlement, tend à exonérer de l'impôt de 10 % sur les capitaux et les rentes : 1° les intérêts des dépôts effectués dans les banques par les étrangers; 2° les intérêts des capitaux, prêtés par les étrangers aux entreprises industrielles.

* * *

Le *Dziennik Ustaw* du 6 mars 1925 (n° 21, pos. 152) a publié un arrêté du 27 février 1925, déterminant les conditions dans lesquelles les détenteurs des anciens titres d'emprunts d'Etat autrichiens et hongrois échangeront ces titres contre les obligations de l'emprunt polonais 5 %, dit de conversion : l'arrêté précité est pris en exécution de l'article 203 du Traité de Saint-Germain-en-Laye et de l'article 186 du Traité de Trianon et conformément aux recommandations de la Commission des Réparations.

LE STATUT DES BOURSES DE VALEURS
ET DES BOURSES DE COMMERCE EN POLOGNE.

Par application de la loi du 31 juillet 1924 sur les « pleins pouvoirs » (voir *la Pologne* du 15 octobre 1924, pages 450 et suivantes), le gouvernement polonais a fixé le statut des bourses de valeurs et des bourses de commerce en Pologne, par un décret du 28 décembre 1924, qui a été publié au *Dziennik Ustaw* du 31 décembre 1924 (n° 114, pos. 1019) et que nous avons précédemment signalé (voir *la Pologne* du 15 janvier 1925, page 69).

Les bourses de valeurs sont soumises à la surveillance du ministre du Trésor, les bourses de commerce à celle du ministre de l'Industrie et du Commerce (article 1^{er}); leur contrôle s'exerce par l'intermédiaire d'un « commissaire de la bourse » qui reçoit les attributions appropriées à ce rôle et définies par l'art. 2 : il peut, notamment, dans les 48 heures de son adoption, suspendre l'application d'une résolution du conseil de la bourse; le ministre compétent se prononce définitivement dans un délai de 8 jours.

Les opérations des bourses de valeurs portent sur les titres, lettres de change, chèques, monnaies, métaux précieux (article 3); le ministre du Trésor détermine d'ailleurs les valeurs à admettre à la cote (article 4).

Le Conseil de la bourse examine les candidatures des personnes ou des sociétés qui désirent faire partie de la bourse; ses décisions négatives peuvent faire l'objet d'un recours à la Chambre de Commerce territorialement compétente, ou bien encore au ministre du Trésor dans les régions où une chambre n'est pas encore organisée (article 5).

D'autre part, le ministre de l'Industrie et du Commerce, d'accord avec le ministre du Trésor, fixera les conditions d'admission aux bourses de commerce (article 6).

Certaines incompatibilités et divers cas d'exclusion sont prévus par les articles 10 et 11; les membres admis peuvent se faire remplacer par des fondés de pouvoir dans les conditions définies par les articles 7, 8 et 9.

La bourse est une personne juridique, dont le caractère et les attributions sont fixés par des statuts (article 12), et dont les organes sont les suivants (article 13) : 1° l'assemblée générale des membres de la bourse, qui élit les membres du conseil et de la commission arbitrale, qui donne sa sanction aux comptes de la bourse et décide éventuellement de sa dissolution (article 14); 2° le conseil de la bourse, qui comprend 9 à 36 membres, citoyens polonais, âgés de plus de 30 ans, et dont l'élection est soumise à l'approbation du ministre compétent; le conseil a des pouvoirs généraux d'administration et de surveillance, sous le contrôle du commissaire du ministre; il dispose, à l'égard des membres de la bourse, de certaines sanctions et il peut déférer les personnes coupables à la commission de discipline; il peut être dissous par le ministre

(articles 15 à 21 et 32); 3° la commission de discipline, qui se compose de 5 membres, désignés par le conseil, conformément aux statuts, et aux délibérations desquelles prend part le commissaire du ministre; les sanctions applicables sont l'amende, la suspension et l'exclusion; il peut être fait, dans les huit jours, appel de la sentence d'exclusion devant une commission d'appel, prévue par les statuts (art. 22 à 25); 4° la commission arbitrale, dont les membres sont désignés dans les mêmes conditions que ceux du Conseil de la bourse, et à laquelle sont soumis les différends nés d'affaires conclues à la bourse, à moins que les intéressés n'en soient autrement convenus par écrit; les décisions de la commission arbitrale sont sans appel (articles 26 à 29).

Le ministre compétent, après avis du Conseil de la Bourse, fixe les conditions dans lesquelles sont notés les cours (articles 30 et 31); il peut en suspendre la cotation, réduire l'activité de la bourse et même la dissoudre, après avoir entendu le conseil (article 32).

Le décret du 28 décembre 1924 est entré en vigueur un mois après sa promulgation; les bourses existant actuellement devront adapter leurs statuts à la nouvelle réglementation avant le 1^{er} juillet 1925 (article 34).

A. MERLOT.

LIVRES ET PÉRIODIQUES

REVUE DES SCIENCES POLITIQUES (octobre-décembre 1924). — J. SOLTAN : *Ce que pense la jeunesse européenne : I. Pologne.*

La *Revue des Sciences Politiques* que publient les professeurs et les anciens élèves de la fameuse école de la rue Saint-Guillaume a eu l'heureuse idée d'une enquête sur les aspirations et les désirs de la génération qui demain conduira les affaires de l'Europe. M. J. Soltan, qui dirige déjà un grand journal de Varsovie, et qui, l'an dernier, était encore un des plus brillants élèves de l'école des Sciences politiques, était particulièrement désigné pour traduire les sentiments des jeunes Polonais de son temps.

Il n'y a guère de pays où, plus qu'en Pologne, la jeunesse n'ait joué, surtout dans les temps récents, un rôle aussi important. « Elle a secondé et suivi de près tout ce qui a été fait en Pologne pendant le siècle écoulé, note M. Soltan. Depuis l'épopée napoléonienne où elle a versé généreusement son sang sous le drapeau tricolore à travers toutes les héroïques insurrections contre les puissances copartageantes, jusqu'à la guerre mondiale où elle a assumé aussi sa part de sacrifice, la jeunesse polonaise a été l'élément le plus actif, le plus entreprenant et le plus patriote de la nation. »

Pour M. Soltan, deux grands courants ont depuis le début du

xx^e siècle entraîné la jeunesse polonaise. Mais, jusqu'à l'indépendance, socialisme et idée nationale se sont trouvés d'accord pour revendiquer la liberté du pays. Celle-ci une fois acquise, les voies du socialisme et du patriotisme éclairé se sont séparées. Les méthodes révolutionnaires, dit l'auteur, ont été discréditées par le déchaînement néfaste de forces destructives dont l'Europe a été le théâtre après la guerre mondiale. Pour éviter le bouleversement bolcheviste, la Pologne a résolu les problèmes d'ordre intérieur qui se posaient devant elle dans un esprit radical qui en a fait l'un des pays les plus avancés au point de vue de la législation sociale. Cela n'a pas été sans que s'engageât autour de ces réformes un échange d'idées fertile en enseignements utiles. On peut conclure de celles-ci que la jeunesse polonaise se partage aujourd'hui en deux groupes : l'un imbu d'esprit conservateur et national avec l'idée patriotique comme essence, l'autre socialiste, se considérant comme le champion du progrès.

M. Soltan constate encore que la jeunesse polonaise, quelles que soient ses tendances, a compris de suite les bienfaits de la coopération. Elle a déployé dans ce domaine de rares qualités d'organisation et de ténacité. En même temps, elle a apporté un ardent concours à la Confédération internationale des Etudiants. (On sait que c'est même un Polonais qui a été appelé aux dernières élections à la présidence de cette Confédération.)

Ce sec résumé ne peut donner une idée complète de l'intéressante étude de M. Soltan qu'il faudrait lire dans son texte et dont il faut le féliciter.

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS (février 1925). —

JOSEPH GIRARD : *Les annuaires de l'office central de statistique de la République polonaise et la population de la Pologne.*

Une étude de statistique ne se résume guère. On notera seulement avec quel esprit de sympathie pour la Pologne est conçue celle-ci. Le très distingué vice-président de la Société de Statistique de Paris s'y est attaché à mettre en évidence quelques-unes des constatations obtenues en matière d'évaluation de la population par les travaux de l'Office central de statistique de la République polonaise, dont le deuxième annuaire, rédigé en français, a été publié voici quelque temps. Que ces constatations soient du plus heureux augure pour l'avenir de la Pologne, nul n'en peut douter. Félicitons-nous donc de voir M. Girard, avec sa compétence reconnue et sa haute autorité, souligner que la nation polonaise — quand on entre dans le détail de sa situation matérielle, *des postes de son bilan* si j'ose ainsi m'exprimer — « a d'autres raisons encore que sa foi patriotique d'espérer le juste développement de sa prospérité et de ses destinées ».

LA VIE (15 mars 1925). — IRÈNE BRIARES : *Isabelle Eberhardt.*

Sous ce pseudonyme Irène Briares se cache un écrivain de talent.

très authentiquement polonais et qui en quelques années de résidence en France s'est excellemment assimilée notre langue et notre littérature qu'elle connaît parfaitement et pour lesquelles elle éprouve un goût très vif dont ont porté jadis témoignage diverses chroniques du *Kurjer Poznanski* et du premier *Journal de Pologne*. Je n'insiste pas pour ne pas trahir un incognito que je ne suis pas autorisé à révéler.

On sait que la *Connaissance* vient d'éditer récemment *Contes et paysages*, un ouvrage de Mme Isabelle Eberhardt, la désenchantée nomade et curieuse qui en 1904 trouva la mort dans une inondation d'Ain-Seffra, là-bas dans le Sud-Oranais. Russe d'origine, née en 1877 à Genève, Isabelle Eberhardt y subit d'abord l'influence du milieu des réfugiés politiques russes, puis lors d'un voyage en Algérie s'éprit de la beauté du monde islamique et finit par se créer une patrie nouvelle pour la cause de laquelle elle renonça à sa vie d'Européenne.

L'analyse délicate et subtile de Mme W..., pardon, je veux dire Mme Irène Briares, nous permet de pénétrer aisément dans les replis de cette âme aussi nuancée que singulière. Avec elle nous la voyons jusqu'au bout de son étrange destinée, portant le poids du sang russe coulant dans ses veines. « Qui dit russe, note très exactement Mme Briares, dit résigné dans le malheur, passif dans la souffrance. »

Et elle note encore :

Avec le temps, après l'expérience trop durement acquise, après la hantise des souvenirs et la négation de tous les désirs, un besoin de repos, de calme et d'oubli complet exerça sur son âme une attraction profonde. Elle parle dans ses *Journaliers* à plusieurs reprises de la mort : son esprit n'en est nullement tourmenté. Elle désire sa tombe « dans le sable blanc qui dore matin et soir et qu'empourpre le soleil dévorateur ».

Un tel caractère intéresse notre curiosité. Dois-je avouer qu'il n'émeut pas notre sympathie. Remercions Mme Briares de nous avoir avec tant de tact et d'intelligente compréhension fait discerner une fois de plus les raisons profondes et essentielles qui séparent notre monde occidental du moscovisme asiatique.

INFORMATIONS DIVERSES

Mgr Alfred Bandrillart, évêque d'Himéria, recteur de l'Institut Catholique, membre de l'Académie Française, président du Comité Catholique des Amitiés françaises à l'étranger, a fait, le 13 mars 1925, à la Société Normande de Géographie de Rouen, une conférence sur le voyage de la mission catholique française en Pologne, en juin 1924.

Devant un public nombreux et choisi, Mgr Alfred Baudrillart raconta les principales étapes de ce voyage, et, tout en faisant ce récit, formula de hautes considérations de politique et d'histoire internationale, qui élargissaient singulièrement l'horizon et tiraient des faits de grandes et puissantes leçons.

En termes éloquents et énergiques, Mgr Baudrillart rappela que la question polonaise vient d'être remise au premier plan des préoccupations européennes par l'offre de pacte de sécurité, présentée par l'Allemagne; il insista fortement sur la nécessité de ne pas exclure la Pologne de ce pacte éventuel. « Par la proposition allemande, se manifeste, a-t-il dit, le danger d'une reconstitution du bloc autrichien, russe et allemand aux dépens du peuple polonais, une fois encore dispersé. L'union rétablie des trois copartageants serait pour nous une menace et la sûreté de notre avenir en même temps que nos sympathies profondes nous obligent à la fidélité et à l'assistance envers la Pologne. »

La brillante conférence de Mgr Alfred Baudrillart a laissé une impression profonde dans l'esprit de tous les auditeurs.

*
**

M. l'abbé Crueize, aumônier polonais des mines de Dourges, a donné, le dimanche 1^{er} mars 1925, dans cette ville, une conférence sur la Pologne : il a retracé, de manière excellente, les principaux événements de l'histoire polonaise et il a dégagé les sentiments et les intérêts, qui unissent la France et la Pologne, surtout à l'époque actuelle.

M. l'abbé Dessenne, curé d'Hénin-Liétard, présidait cette cérémonie et a prononcé une charmante allocution, dans laquelle il remercie M. l'abbé Crueize de son dévouement si actif pour les Polonais.

M. le Consul de Pologne à Lille et M. le professeur Guermonprez s'associèrent aux sentiments exprimés par M. l'abbé Dessenne et insistèrent sur la nécessité de l'alliance franco-polonaise.

Au cours de la conférence de M. l'abbé Crueize, des chants furent exécutés par la Chorale des Mines de Dourges et par la Chorale Saint-Martin.

*
**

M. Marjan Zdziechowski, professeur à l'Université de Wilno, a fait, sur l'invitation de l'Université de Paris, et de l'Institut d'Etudes Slaves, deux conférences en Sorbonne sur « Le Génie religieux russe et la Pensée polonaise ». Dans la première de ces conférences, qui a eu lieu le samedi 28 mars à 15 heures à l'amphithéâtre Richelieu, le professeur Zdziechowski a traité du « problème religieux et de la doctrine slavophile »; la deuxième conférence a été faite dans la même salle, lundi 30 mars à 15 heures et a eu pour objet : « La pensée religieuse en Pologne et l'âme russe ».

*
**

Les « Amis des Lettres françaises » ont offert, le 26 mars 1925, un

dîner en l'honneur de S. Exc. M. l'Ambassadeur de Pologne en France et de Mme de Chlapowska. A la table d'honneur ont pris place M. Rosny aîné, qui présidait la réunion, le général Weygand, l'amiral Degouy, le général Niessel et de nombreuses autres personnalités du monde politique et littéraire.

Après une courte et spirituelle allocution de M. Georges Delamarre, secrétaire général des « Amis des Lettres françaises », a pris la parole M. Rosny aîné, président, qui a affirmé son attachement profond à la civilisation polonaise et levé son verre « à l'union éternelle de la France et de la Pologne ».

Puis, l'amiral Degouy, dans une improvisation chaleureusement applaudie, a insisté sur l'importance de la mer dans les rapports directs entre les deux pays. Avec la haute compétence technique qu'on lui connaît, il a défendu le couloir de Dantzig comme unique accès de la France à la Pologne et « si les suggestions allemandes — a-t-il ajouté — visent précisément ce couloir, c'est que leur but secret est d'empêcher la France de communiquer avec la Pologne ».

Remerciant les orateurs qui ont bien voulu apporter à la Pologne le témoignage de leur précieuse amitié, S. Exc. M. l'Ambassadeur de Chlapowski a exprimé, en termes éloquentes, sa vive gratitude aux « Amis des Lettres françaises » qui ont organisé, en l'honneur de la Pologne, cette aimable réception.

« Les Lettres françaises! s'écria-t-il, y a-t-il pour un étranger et en particulier pour un Polonais, un domaine plus émouvant et plus cher que celui-ci? Ce sont elles qui nous ont fait connaître et aimer la France, ce sont elles qui, par leurs multiples et généreuses manifestations, ont toujours défendu ce qui est vrai, beau et juste, et ont toujours été le porte-parole de l'humanité. Votre grand Victor Hugo l'a résumé dans cette phrase lapidaire et émouvante : « Quand la France parle — le monde écoute; quand la France conseille, il se fait un travail mystérieux dans les esprits et les idées de droit et de liberté, d'humanité et de raison germent dans tous les peuples. »

M. de Chlapowski conclut en disant :

« Je suis heureux de pouvoir rendre à cette place hommage aux Lettres françaises et à leurs représentants qui ont toujours si heureusement et si efficacement collaboré au rapprochement de nos deux pays et à créer la popularité de la Pologne en France. »

*
**

Le 2 avril 1925, M. André Ménabréa, secrétaire général de l'Association France-Pologne, fera à la Société de Géographie commerciale de Saint-Nazaire, une conférence sur « le port de Dantzig et la sécurité de l'Europe »; le 3 avril 1925, il parlera sur le même sujet à la Société de Géographie commerciale de Nantes.

Le Directeur-Gérant : A. MERLOT.

PARIS. — SOC. GÉNÉR. D'IMPR. ET D'ÉDIT., 71, RUE DE RENNES.

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9^e) — Tél. : Louvre 11-83

MEMBRES DONATEURS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA, 3, rue de l'Arbre-Sec, à Lyon.
Sté Gle DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 66, rue de la Victoire, Paris.
MM. WORMS et CIE ARMATEURS. 43 et 45, boulevard Haussmann, Paris.

MEMBRES FONDATEURS

BANK PRZEMYSŁOWCÓW W POZNANIU, odział Douai (BANQUE DES INDUSTRIELS DE POZNAŃ, succursale de Douai), 32, rue Saint-Jacques, Douai (Nord).
BANK ZWIĄZKU SPÓŁEK ZAROBKOWYCH (BANQUE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES de Poznań Pologne), Succursale de Paris, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE à VARSOVIE, succursale de Paris, 36 rue de Châteaudun, Paris.
BANQUE FRANCO-POLONAISE, 41, avenue de l'Opéra, Paris.
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 7, rue Chauchat Paris.
BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE, 12, rue de Castiglione, Paris.
BANQUE DES PAYS DU NORD, 28 bis, avenue de l'Opéra, Paris.
SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOMOBILES M. BERLIET, 239, avenue Berthelot, Lyon.
COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE, 35, rue Saint-Dominique, Paris.
COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 42, rue du Louvre, Paris.
COMPAGNIE FRANCO-POLONAISE DES PÉTROLES, 55, rue d'Amsterdam, Paris.
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NAVIGATION AÉRIENNE, 22, rue des Pyramides, Paris.
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 14, rue Bergère, Paris.
CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens, Paris.
M. Arthur GADZINSKI, négociant en plumes brutes, 9, rue Mazagran, Paris.
MM. St. GRABIANOWSKI et CIE, Ingénieurs-Conseil, Ul. Pocztowa 16, à Katowice (Pologne).
COMTE LADISLAS JEZERSKI, Banquier, 9, rue Boudreau, Paris.
LIBRAIRIE HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.
M. Boguslaw HERSE (Grands Magasins de Nouveautés), 150, Marszalkowska, à Varsovie (Pologne).
SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOTCHKISS et Cie, fabricant de matériel de guerre, voitures automobiles, etc., 6, route de Goncesse, à Saint-Denis et 60 à 66, quai Michelet à Levallois-Perret (Seine).
SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA, 91, rue Saint-Lazare, Paris.
M. Michel KLEINADEL, Négociant, 46, rue Boursault, Paris.
M. Ladislas KONE, Directeur de la Banque russe du Commerce et de l'Industrie, 11 bis, rue Scribe, Paris.
M. Pierre LAGUIONIE, Directeur des Grands Magasins du *Printemps*, 64, boul. Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION (M. Paul Neveu, directeur de la Succursale), 71, rue de Rennes, Paris.
M. Ladis LEWKOWICZ, Maison L. Ladis, Imperméables « Sidal », 2, faubourg Poissonnière, Paris.
M. MOTTI, Directeur de l'Imprimerie de Vaugirard, 152, rue de Vaugirard, Paris.
OMNIUM DES GAZ ET PÉTROLES, 89, boulevard Haussmann, Paris.
Madame PAQUIN, Présidente d'honneur de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne, 78, rue de l'Université, Paris.
SOCIÉTÉ DES PÉTROLES DE DABROWA, SIÈGE SOCIAL : 34, rue Faidherbe, Lille; SIÈGE ADMINISTRATIF, 9, rue Scribe, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PÉTROLES « PREMIER » (industrie, commerce et transport des huiles minérales, du pétrole et de leurs dérivés), 30, rue de Grammont, Paris.
Prince PONIATOWSKI, 41, rue Saint-Dominique, Paris.
Établissements POULENC FRÈRES, Produits Chimiques, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris.
MM SCHNEIDER et CIE, Maîtres de Forges, 42, rue d'Anjou, Paris.
M Joseph SLUBICKI, Brillants et perles fines, 10, rue Édouard-VII, Paris.
SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES BATIGNOLLES, 11, rue d'Argenson, Paris.
SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION (Cimex) (ancien Comptoir Industriel et Commercial Franco-Polonais), 52, boulevard Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRES, 22, rue de la Douane et 15, rue Ambroise-Thomas, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES, 56, faubourg Saint-Honoré, Paris.

- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris.
- SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE FABRICATION DE TUBES ET DES FORGES DE SOSNOWICE**, 24, boulevard des Capucines, Paris.
- M. Kasimir SOSNOWSKI**, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, 85, rue de la Victoire, Paris.
- COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS THOMSON-HOUSTON**, 173, boulevard Haussmann, Paris.
- TANNERIES DE FRANCE**, Fabriques de cuir, Strasbourg-Lingolsheim (Maison de Paris : 21, rue de la Fontaine-au-Roi).
- Maurice TILLIER**, Directeur Général de la Compagnie Générale Transatlantique, 6, rue Auber, Paris.
- L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE**, 16, boulevard Malesherbes, Paris.

MEMBRES SOCIÉTAIRES

- MM. Mieczyslaw AU**, Directeur de la Succursale de Paris de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives (Bank Związku Spółek Zarobkowych) de Poznan, Pologne, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
- le Directeur de la **BANQUE DE L'UNION DE VARSOVIE**, Succursale de Paris, 4, rue Édouard-VII, Paris-9^e.
- le Directeur de la **BANQUE FONCIÈRE (BANK ZIEMANSKI)**, 1, rue Kredytowa, Varsovie.
- le Directeur de la **BANQUE NATIONALE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR**, 33, rue La Boétie, Paris.
- Charles BLUM** (Automobiles industriels Latil), Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Motoculture, 8, quai Gallieni, Suresnes (Seine).
- L. BOREL**, commissionnaire en marchandises, 83, rue Lafayette, Paris.
- Salézy BORNSTEIN**, Directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie à Varsovie (Succursale de Paris), 36, rue de Châteaudun, Paris.
- DE BROUSSE**, Transports Internationaux, Agence Maritime, 55, rue de Lyon, Paris.
- L. J. BURR**, Commerce de bois en gros, 21, rue Bartholdi, Colmar.
- Vincent BYSTRZANOWSKI**, Inspecteur de la Société « Linotype », 153, boulevard Saint-Germain, Paris.
- Camille CHABRIÉ**, Professeur à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Chimie Appliquée, 83, rue Denfert-Rochereau, Paris.
- le Directeur des Établissements **CHATELAIN** (Urodonal, Jubol, Globéol, etc...), 2 et 2 bis, rue de Valenciennes, Paris.
- Pierre CHEVALIER**, Adjoint à l'Administrateur délégué de la Société Française de Matériel Agricole et Industriel à Vierzon (Cher).
- Léon CORBLET**, Armateur, 25, faubourg Saint-Honoré, Paris.
- M. L. CORBY**, Négociant (Fourrures), 17, rue de l'Ancienne-Comédie, Paris.
- François DOLEŻAL**, Conseiller Commercial à l'Ambassade de Pologne, 12, rue de Marignan, Paris.
- DUBOS Frères et Cie**, Négociants en vins et spiritueux, 24, quai des Chartrons, à Bordeaux.
- DUNOD**, Éditeur, 92, rue Bonaparte, Paris.
- DUPEYRAT**, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Économique, 23, avenue de Messine, Paris.
- Jean DYBOWSKI**, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique, 4, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne (Seine).
- L'administrateur-délégué de la filature de laine peignée **ENGEL**, Mulhouse (Haut-Rhin).
- Alexandre EPSTEIN**, Administrateur de la Banque de l'Union de Varsovie, 4, rue Édouard-VII, Paris.
- Sigmond ERNST**, Industriel, 14, rue du Rocher, Paris.
- DR FALLOIS**, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel, 69, rue de Grenelle, Paris.
- Étienne FOGÈRE**, Président de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de Lyon et de la région, 10, rue des Marronniers, Lyon.
- Maurice FRINGS et Cie**, Manufacture Parisienne des Cotons L. V. et M. F. A., 131, rue Saint-Denis, Paris.
- Millo FRÖHLICH**, Ingénieur Chimiste, Fabrique de Couleurs et Produits Chimiques, 35, boulevard de Plombières à Marseille.

- MM. André GIVELET**, Maisons de vins de Champagne de Saint-Marceaux et Cie, 50-54, rue de Sillery, Reims.
- Boleslas GODEK**, Ingénieur, 31, avenue de Suffren, Paris.
- Severin GOLDBERG**, Comptoir Franco-Polonais, Bureau d'Etudes, 10, rue Edouard-VII, Paris.
- A. GUILHOU**, frère aîné, Négociant-Propriétaire (vins), 61, cours du Médoc, à Bordeaux.
- K. HACIA**, Directeur-Général de la « Bank Handlowy w Poznaniu Tow. Akc. » (Banque de Commerce à Poznań), 8, Plac Wolności, Poznań.
- Charles de HALPERT**, Attaché à l'Ambassade de Pologne, 7, rond-point des Champs-Élysées, Paris.
- Alfred HIRSCH**, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, 122, avenue des Champs-Élysées, Paris.
- le Directeur des ÉTABLISSEMENTS HUTCHINSON (Compagnie Nationale du Caoutchouc), 124, avenue des Champs-Élysées et 2, rue Balzac, Paris.
- JAPY Frères**, Manufacturiers-Constructeurs, à Beaucourt, territoire de Belfort (Maison de Paris : 7, rue du Château-d'Eau).
- le Capitaine de Vaisseau **Ladislas JERZYKOWICZ**, 5, rue Balzac, Paris.
- Adrien JONAS**, Industriel, 91, rue de Longchamp, Paris.
- le Directeur de la Société Anonyme des Transports **JONEMANN**, 24, rue d'Enghien, Paris.
- Roger KAEPPELIN**, Industriel et Importateur (produits textiles), 8, rue Sadowa, Varsovie.
- Edmond KALETA**, docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel de Lwow, 8, rue Pierre-Haret, Paris
- D. de KERSABIEC**, Consul de Pologne, 7, allées de Chartres, Bordeaux.
- Alexandre KOCH**, Négociant, 5, place Napoléon, Varsovie.
- Léon KORYTKO**, Commission, Exportation, Importation, 45, rue de Trévise, Paris.
- Casimir KORZENIECKI**, 9, rue Boudreau, Paris.
- C. X. de KOSSECKI**, Docteur en Droit, Avocat International, 66, rue Caumartin, Paris.
- Pierre LACOURBAT**, teinturier en pelleteries, 6, rue Pascal, Villeurbanne (Rhône).
- L. LAMOTHE**, Laines, Cuirs et Peaux, à Mazamet (Tarn).
- Max LANDAU**, importation et exportation d'œufs, 11, rue des Halles, Paris.
- Georges LASOCKI**, Consul général de Pologne, 43, rue Théophile-Gautier, Paris.
- LECARON FILS** (Parfumerie Gellé frères), 6, avenue de l'Opéra, Paris. (Représentant exclusif pour la Pologne : M. PAUL SIMON, 14, rue Foksal à Varsovie).
- Georges LEHOUCQ**, Négociant en bois, 37, boulevard de Beaurepaire, Roubaix (Nord).
- Docteur Maurice LEPRINCE**, Produits Pharmaceutiques spécialisés, 62, rue de la Tour, Paris.
- Joseph LIKIER**, soieries, 20, rue Chauchat, Paris.
- Comte LUBIENSKI**, Membre de la Délégation Economique Polonaise au Congrès de la Paix, 12, rue de Marignan, Paris.
- Wladyslaw MENDELSSOHN**, Ingénieur, 9, rue du Boccador, Paris.
- Marcel MICHELIN**, Industriel (pneus d'automobile), à Clermont-Ferrand.
- Lucien MIZGIER**, Industriel, fabricant de soieries, 27, rue Royale, Lyon.
- Eugène MOTTE**, Industriel-Manufacturier, 38, rue des Longues-Haies, Roubaix.
- Alexis MUZET**, Président du Syndicat Général du Commerce et de l'Industrie, 3, rue des Pyramides, Paris.
- Omer NEVEUX**, éditeur, Poznań.
- Comte Miecislas ORLOWSKI**, attaché à l'Ambassade de Pologne, 22, av. Emile-Deschanel, Paris.
- Comte Léopold d'ORSETTI**, Docteur en Droit, 29, rue Daru, Paris.
- Stanislas PIESTRAK**, Ingénieur, 156, boulevard Malesherbes, Paris.
- le Directeur de la Parfumerie **Ed. PINAUD**, 18, place Vendôme, Paris.
- Edouard QUELLENNEC**, Ingénieur, Administrateur de la Société Française et Italienne des Houillères de Dombrowa, 11, rue de Bellechasse, Paris.
- Louis RENAULT**, Constructeur d'Automobiles, 8 et 10, avenue Emile-Zola, Billancourt.
- Victor-François RENIER**, Propriétaire de l'Hôtel Taranne, 153, boulevard Saint-Germain, Paris.
- Louis RÖEDERER** (L. Olry RÖEDERER, petit-fils, successeur), vins de Champagne, 13, boulevard Lundy, Reims.
- Henri ROTSTADT**, représentant de commerce, 128, boulevard du Montparnasse, Paris.

MM. Arsène ROZÉE, Consul de Pologne, 8, rue Empereur-Vespasien, Alger.

SCHEURER, LAUTH et Cie, Impressions sur tissus, à Thann (Haut-Rhin).

le Directeur de la Maison J. H^{rs} SECRESTAT AINÉ, liqueurs, sirops, caramel, 40 à 56, cours du Médoc, Bordeaux (Agence à Paris : 9, rue Richepance). (Représentant exclusif pour la Pologne : Paul SIMON, 14, rue Foksal, Varsovie).

LADISLAS SEKUTOWICZ, Ingénieur E. P. C. Directeur des Services Techniques de l'Omnium Lyonnais, 20, rue d'Athènes, Paris.

Paul SIMON, Exportateur-Importateur, représentant officiel de la Foire de Paris, 14, rue Foksal, Varsovie.

le Directeur de la SOCIÉTÉ ANONYME DE LA DISTILLERIE SIMON AINÉ, fabrique de liqueurs, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

le Président de la SOCIÉTÉ ANONYME DE L'INDUSTRIE TEXTILE, 76, rue de la Victoire, Paris.

le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE COMMERCE AVEC LES COLONIES ET L'ÉTRANGER, 59, rue Saint-Lazare, Paris.

Ladislas SRZEDNICKI, Ingénieur, 12, rue du Chalet, à Boulogne-sur-Seine.

Alfred STEMPOWSKI, 4, rue Edouard-Larue, Le Havre.

le Président du SYNDICAT DES IMPORTATEURS DE BOIS DU NORD EN FRANCE, 6, rue Baudin, Paris.

Pierre TAMBUTÉ, confections pour dames, fillettes et babys, 58, rue de la Glacière et 5, rue de Palestro, Paris.

TEPLANSKI, Administrateur-délégué de la Compagnie française de l'Est Européen, 15 bis, rue de Marignan, Paris.

Albert TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce, 22, rue de l'Yvette, Paris.

Albert TROULLIER, Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Président de la Société de Législation Comparée, 2, square Alboni, Paris.

Edmond TYBERGHEIN, Commissionnaire en marchandises, 42, rue Vignon, Paris.

Comte Etienne TYSZKIEWICZ, 6, avenue Constant-Coquelin, Paris.

Colonel VACHOUX, 13, quai George V, Le Havre.

Alfred WALLACH, Industriel (impressions sur tissus) à Mulhouse (Maison de Paris : 7, rue Rougemont).

Mathieu WALLENBORN, importateur de produits agricoles de Pologne, 23, rue de Molsheim, Strasbourg.

A. WASSERSTROM-LEROUX, commissionnaire, 11, rue Martel, Paris.

Docteur Cyprien DE WEGLENSKI, 5, villa de la Tour, Paris.

Alphonse WEIL ET FRÈRES, Négociants, 2 bis, avenue des Gobelins, Paris.

Antoine WISE, B. P. F., 156, Port-Saïd (Egypte).

Marc ZWIERZYNSKI (Usine d'effilochage ; bourres, tontisses et déchets de laine ; clasage de draps neufs), 25, rue Jules-Vallès, Saint-Ouen (Seine).

FABRIQUE DE MEUBLES D'ART — GENRES ANCIENS
SPÉCIALITÉ DE PETITS MEUBLES

MALACHOWSKI

45-47, RUE DE REUILLY, 45-47

MÉTRO : REUILLY

PARIS (XII^e)

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. ARISTIDE BRIAND, ALFRED CHLAPOWSKI, GEORGES CLEMENCEAU, IGNACE PADE-REWSKI, RAYMOND POINCARÉ, le Général WEYGAND, le Comte MAURICE ZAMOYSKI.

COMITÉ D'HONNEUR

MM. PAUL APPELL, de l'Institut, Recteur de l'Université de Paris; le Général ARCHINARD; AUSCHER, Vice-Président du Touring-Club; LOUIS BARTHOU, de l'Académie Française; Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut Catholique, Évêque d'Himéria; ANDRÉ BENAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas; E.-A. BOURDELLE, Sculpteur; JULES CAMBON, Ambassadeur de France; le Général DE CASTELNAU; FERNAND CHAPSAL, Sénateur; CLÉMENTEL, ancien Ministre; le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris; CHARLES CHAUMET, ancien Ministre, Président de la Ligue Maritime Française; FERNAND DAVID, Sénateur, ancien Ministre, Président de l'Office National de Tourisme; ROMAN DMOWSKI; PAUL DOUMER, ancien Ministre; FRANKLIN-BOUILLON, ancien Ministre; le Général GOURAUD; STANISLAS GRABSKI, ancien Ministre; le Général HALLER; A. KLOBUKOWSKI, Ministre de France; LUCIEN KLOTZ, ancien Ministre; PAUL LABBÉ, Secrétaire Général de l'Alliance Française; LAFFERRE, ancien Ministre; GEORGES LEYGUES, ancien Président du Conseil; LOUIS LOUCHEUR, ancien Ministre; PIERRE DE MARGERIE, Ambassadeur de France; ALBERT MASCURAUD, Sénateur; LADISLAS MICKIEWICZ, PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil; STANISLAS PATEK, Ministre de Pologne; ERAZM PILTZ, Ministre de Pologne; Prince ANDRÉ PONIATOWSKI; CHARLES RICHEL, de l'Institut; Professeur ROGER, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris; ROSNY Aîné; ERNEST ROUME, ancien Gouverneur Général des Colonies; ANDRÉ TARDIEU, ancien Ministre; ALBERT THOMAS, ancien Ministre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. JOSEPH NOULENS, Ambassadeur de France.

Vice-Présidents : MM. MAURICE LEWANDOWSKI; LOUIS MARIN, Député; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'État.

Secrétaire-Général : M. ANDRÉ MÉNABRÉA.

TréSORIER : M. ALEXANDRE MERLOT, Directeur de *La Pologne*; directeur de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.

Membres : MM. AU, Directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan; GEORGES BIENAIMÉ, Homme de Lettres; GEORGES BLONDEL, Professeur à l'École des Sciences Politiques et à l'École des Hautes-Études Commerciales; BORNSTEIN, Directeur de la Banque du Commerce et de l'Industrie de Varsovie; ÉMILE BOURGEOIS, Membre de l'Institut; PAUL GAZIN, Homme de Lettres; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne; Comte CORNUDET, Député; Marquis DE DAMPIERRE; FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial de l'Ambassade de Pologne à Paris; JEAN DYBOWSKI, Professeur à l'Institut National Agronomique; ÉTIENNE FOURNOL, Secrétaire Général du Comité d'Action Parlementaire à l'Étranger; ÉDOUARD GANCHE, Président de la Société Frédéric Chopin; PAUL GAULTIER, Secrétaire Général de l'Union Française, Directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique*; HENRI GRAPPIN, Professeur à l'École des Langues Orientales; GEORGES LACOUR-GAYET, Membre de l'Institut; GEORGES LASOCKI, Consul général de Pologne à Paris; MARIUS-ARY LEBLOND, Hommes de Lettres; RENÉ MOULIN; HENRI MOYSSET, Homme de Lettres; RENÉ PINON, Homme de Lettres; AUGUSTIN REY; SMOLSKI, Chef du Bureau des Traductions au Ministère des Affaires Étrangères; SOSNOWSKI, Ingénieur, Conseiller du Commerce Extérieur de la France; FORTUNAT STROWSKI, Professeur à la Sorbonne; le Comte ALEXANDRE SZEMBEK, Conseiller de l'Ambassade de Pologne à Paris; STANISLAS SZPOTANSKI, Directeur de l'Agence polonaise de Presse; Baron GUSTAVE TAUBE; P.-G. WEST, Chargé de Missions Financières; JOSEPH WIELOWIEYSKI, Ministre de Pologne à Bucarest; CASIMIR WOZNICKI, Secrétaire d'Ambassade; ZYGMUNT L. ZALESKI, Homme de Lettres.

CORRESPONDANTS

MM. JOACHIM BARTOSZEWICZ, Sénateur; JEAN CZEKANOWSKI, Professeur à l'Université de Lwów; S. KOZICKI, Député; EUGÈNE ROMER, Professeur à la Faculté des Lettres de Lwów; Comte JEAN ZOLTOWSKI; Docteur GAUTHIER; ANTOINE GORSKI; GEORGES KURNATOWSKI, Secrétaire Général de l'Association Polono-Française de Varsovie; JEAN ROZWADOWSKI; THADÉE DE ROMER, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

Banque de l'Union des Sociétés Coopératives

(Bank Związku Spółek Zarobkowych)

Société Anonyme fondée en 1886

Siège Social : POZNAŃ — POLOGNE

15, Place de la Liberté (Plac Wolności)

Succursale de Paris

Adresse Télégraphique :

Bezeseb-Paris

Téléphone :

Gutenberg 77-03

82, rue Saint-Lazare — Paris (IX^e)

EFFECTUE toutes opérations de Banque

OUVRE comptes courants en francs français et en zlotys.

Service spécial et conditions particulières pour toutes affaires avec la Pologne, dans le but de faciliter les échanges commerciaux entre ce pays et la France.

La Banque de l'Union des Sociétés Coopératives est l'institution bancaire centrale du groupe le plus important des Banques Coopératives (Banques Populaires) et Sociétés Coopératives établies en Pologne, dont le nombre dépasse 430.

SUCCESSALES

Agences à Poznań

Place de la Liberté
(Plac Wolności) 2-3

Aleje Marcinkowskiego
26

Jersyce, ul. Dąbrowskiego
49

Św. Łazarz, ul. Głogowska
100

Gwarna 19

en Pologne

BYDGOSZCZ, Plac Teatralny, 4
GRUDZIĄDZ, Kwidzińska 11-13
CRACOVIE, Główny Rynek 18
KATOWICE, Krakowska 7.
KIELCE, Kolejowa 54
LUBLIN, Krak. Przedmieście 45
ŁÓDŹ, Piotrkowska 72
LWÓW, Jagiellońska 1
PIOTRKÓW, Plac Kościuszki
RABOM, Plac 3 Maja
SOSNOWIEC, ul. 3 Maja 20.
TORUŃ, Zeglarska 26
VARSOVIE, Jasna 1
— Jasna 8
WILNO, Mickiewicza 1
ZBĄSZYŃ, Kolejowa 44

Ville libre de Dantzig

Holzmarkt 18

Étranger :

NEW - YORK Agency,
953, Third Avenue

NEW-YORK (U. S. A.)

PARIS, 82, rue Saint-Lazare.